

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES COMPORTEMENTS LIES AU BRULAGE DES DECHETS VERTS

Enquêtes auprès des particuliers
et des collectivités –
Proposition de messages de sensibilisation

ANNEXES

REMERCIEMENTS

Isabelle AUGEVEN-BOUR, Fabienne MULLER, Sandrine CANDELIER et tous les participants aux ateliers (ADEME), ainsi que les élus et techniciens interrogés dans le cadre de l'étude qualitative.

CITATION DE CE RAPPORT

Solen Berhuet, Colette Maes, Charlotte Millot (CREDOC), 2023. Analyse sociologique des comportements liés au brûlage des déchets verts, Enquêtes auprès des particuliers et des collectivités -Proposition de messages de sensibilisation. Annexes. 59 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2020MA000480-1

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : CREDOC

Coordination technique - ADEME : AUGEVEN-BOUR Isabelle et MULLER Fabienne

Direction villes et territoires durables / Service qualité de l'air

Direction économie circulaire / Service valorisation des déchets

SOMMAIRE

1. ANNEXE 1 : REVUE DE LITTÉRATURE	4
1.1. Résumé de la revue de littérature.....	4
1.2. Préambule	4
1.3. Contexte et objectif de l'étude.....	5
1.3.1. La gestion des déchets végétaux : un enjeu environnemental et économique.....	5
1.3.2. Objectifs et méthodologie de l'état de l'art (phase 1).....	7
1.3.3. De rares publications qui traitent des pratiques domestiques des végétaux.....	8
1.4. Les pratiques des ménages en matière de gestion de déchets, de végétaux et brûlage à l'air libre	10
1.4.1. Des flux de biodéchets variables selon le type de territoire.....	10
1.4.2. Un tiers des Français dépose ses déchets verts en déchèterie et un tiers les valorise <i>in situ</i>	12
1.4.3. Des pratiques différenciées en fonction du type de végétaux considéré.....	13
1.4.4. Focus sur le brûlage à l'air libre et le rapport à la réglementation en vigueur	13
1.5. Les leviers pour une gestion plus vertueuse des déchets verts.....	21
1.5.1. Des habitudes susceptibles d'être remises en question via une sensibilisation à l'environnement, et un objectif de valorisation des ressources	21
1.5.2. Une attention portée à la pollution de l'air et à la gestion des déchets	21
1.5.3. La mise à disposition de solutions alternatives : retours d'expériences internationales en matière de collecte séparée des végétaux.....	23
1.5.4. La tarification incitative	24
1.5.5. 70 % des Français pensent être en mesure de produire moins de déchets.....	25
1.6. Conclusion	26
1.7. Références bibliographiques.....	27
1.8. Liste des sites et sources exploités dans le cadre de la revue de littérature	30
2. ANNEXE 2 : ENQUETE QUANTITATIVE AUPRES DES MENAGES	32
2.1. Profils des répondants à l'enquête auprès des ménages.....	32
2.2. Questionnaire de l'enquête quantitative menée auprès des ménages.....	34
3. ANNEXE 3 : ETUDE QUALITATIVE AUPRES DES COLLECTIVITES	43
3.1. Profils des collectivités investiguées dans l'enquête qualitative	43
3.2. Guides d'entretien mobilisés dans l'étude qualitative auprès des collectivités	44
3.2.1. Guides d'entretien auprès des élus en charge de la gestion des déchets	44
3.2.2. Guide d'entretien avec les techniciens :	46
4. ANNEXE 4 : ZONES SOUMISES A L'OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT ...	50
4.1. Liste des zones soumises à l'obligation légale de débroussaillage	50
4.2. La France, un territoire particulièrement vulnérable au risque d'incendie de forêt	51
5. GLOSSAIRE	53
6. SIGLES ET ACRONYMES	55

1. ANNEXE 1 : Revue de littérature

1.1. Résumé de la revue de littérature

Le brûlage à l'air libre des déchets verts participe à la pollution de l'air. Il dégage en effet des polluants, dont des particules fines particulièrement nuisibles pour la santé. Bien que cette pratique soit interdite en France hors dérogations officielles, elle est toujours d'actualité. Cette étude vise à analyser les pratiques actuelles des particuliers en matière de déchets verts, et les solutions déployées dans les territoires pour permettre aux collectivités d'orienter leurs futures actions de sensibilisation/communication et de services proposés aux usagers. L'enjeu de cette étude est double, il s'agit à la fois d'agir sur la qualité de l'air, et de réduire le flux de déchets.

En amont d'une étude quantitative auprès des ménages et d'entretiens auprès d'acteurs locaux, cette revue de littérature vise à recenser et analyser les études et publications concernant la pratique du brûlage des déchets verts par les particuliers, et plus largement la gestion de ces déchets à domicile (in situ) en France.

La littérature concernant les pratiques des ménages en matière de gestion des déchets verts, a fortiori de brûlage à l'air libre, rendue publique est peu fournie. Les données recensées, portent essentiellement sur le rappel de la réglementation, les sanctions encourues, ou encore des bonnes pratiques qui mettent en exergue d'autres solutions alternatives (notamment à l'attention des collectivités).

La pratique du brûlage à l'air libre est peu étudiée. Les enquêtes nationales de l'ADEME, concernant la gestion domestique des déchets organiques, le rapport des Français à l'environnement, ou la sensibilité à la prévention des déchets, constituent les travaux de référence en la matière. Les enquêtes réalisées à l'échelon territorial dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Régional de prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), ou encore de Fonds Air bois, mettent en exergue des disparités selon les territoires.

Les indicateurs de sensibilité environnementale, et plus particulièrement à la pollution de l'air, semblent toutefois encourageants et peuvent laisser présager une capacité à réaliser des efforts en vue de l'adoption de solutions éco-responsables. Près d'un Français sur quatre se montre préoccupé par l'environnement¹, et un sur dix perçoit le brûlage des déchets verts parmi les sources de pollution de l'air les plus préoccupantes à proximité de leur domicile².

1.2. Préambule

L'étude porte sur la gestion domestique des déchets verts qu'ils soient issus de la tonte des pelouses, des feuilles mortes, de la taille et de l'élagage des haies, arbustes, du débroussaillage ou encore des restes du potager.

En dehors des travaux de l'ADEME, cette problématique est peu documentée. Elle est par ailleurs souvent traitée dans le cadre de la gestion des « déchets » voire encore d'« ordures » au sens large. Selon le code de l'environnement,³ le terme déchets désigne « toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire ». Le Robert fait allusion à un résidu inutilisable. D'emblée, le vocabulaire utilisé fait plutôt référence à une matière dont il faudrait se débarrasser ou éliminer. Or, étant donnée leur nature putrescible de matière organique, les biodéchets et plus particulièrement les déchets verts sont des végétaux qui constituent une ressource intéressante et valorisable pour une meilleure qualité des sols.

Cette étude permettra d'appréhender dans quelle mesure ils sont perçus et traités comme tels.

En préambule, il semble nécessaire d'aborder les différentes terminologies auxquels cette problématique fait référence.

Les biodéchets sont les déchets organiques suivants : **tout déchet non dangereux biodégradable de jardin** ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

La terminologie utilisée par les collectivités pour les biodéchets (notamment lors de la communication vers les habitants) représente un enjeu majeur et doit permettre d'éviter toute confusion sur la nature des déchets.

Parmi les documents analysés le terme de « **déchets verts** » est le plus répandu. Ce terme désigne les « déchets végétaux » issus de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés. Ils se distinguent en

¹ CREDOC, 2021, Enquête conditions de vie et aspirations des Français

² Opinion Way pour l'ADEME, 2022, Les Français et l'environnement en 2021 - enquête annuelle - 8ème vague, rapport, janvier 2022.

³ Article L541-1-1 - Code de l'environnement - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

fonction de leur constitution, selon qu'ils sont ligneux (taille de haies, branchages) ou non ligneux (feuilles, tonte). **La présente étude s'intéresse plus particulièrement aux déchets verts produits dans les jardins domestiques** (et non des espaces publics).

Certains travaux ou indicateurs font référence aux « **déchets organiques** » ou « **biodéchets** ». En plus des déchets végétaux ils intègrent donc les déchets communément appelés « **déchets alimentaires** » ou « **déchets de cuisine** ».

Les indicateurs recueillis sont parfois difficilement comparables car ils peuvent couvrir des champs différents selon les sources. Les données Eurostat par exemple traitent les déchets d'origine animale et les déchets verts dans la même catégorie. Certaines données font référence aux biodéchets (incluant les déchets verts), sans nécessairement distinguer les déchets issus du jardinage. D'autres ne font pas nécessairement la distinction entre « déchets ménagers » ou « domestiques » (produits par les ménages) et déchets municipaux (produits par les collectivités, les espaces verts, la restauration collective...).

Quelques définitions sont rappelées dans le glossaire en fin de document.

1.3. Contexte et objectif de l'étude

1.3.1. La gestion des déchets végétaux : un enjeu environnemental et économique

1.3.1.1. Une étude visant à identifier les freins et leviers à l'adoption de solutions alternatives au brûlage des déchets verts

Avec les émissions dues aux véhicules, au chauffage, aux industries et à l'agriculture, le brûlage des végétaux à l'air libre contribue à la pollution de l'air, en émettant des particules fines néfastes pour la santé. Selon Santé Publique France, chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition de la population aux particules fines (PM_{2,5})⁵. Selon le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), un tiers (33 %) des particules PM₁₀⁶ émises annuellement en France sont issues du secteur résidentiel et sont liées en grande partie à la combustion de biomasse (chauffage domestique au bois et feux à l'air libre de végétaux⁷).

Ainsi brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules fines que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, ou que 3 mois de chauffage d'un pavillon équipé d'une chaudière au fioul⁸. Ces constats ont amené les pouvoirs publics à légiférer pour faire reculer cette pratique. Ainsi la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 complète la circulaire du 18 novembre 2011 et modifie l'article L541-21-1 du code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des biodéchets à l'air libre et dans les incinérateurs. Ces derniers sont également interdits en France (vente et utilisation).

Des dérogations peuvent être accordées dans certaines communes, lorsqu'elles ne disposent pas de déchetterie ou de collecte sélective des végétaux, s'il y a une obligation de débroussaillage, ou si un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) s'applique (à l'échelle communale ou intercommunale)⁹.

Malgré ce cadre législatif contraignant, la pratique perdure. En 2008, l'ADEME estime qu'elle concerne 9 % des ménages¹⁰. Elle semble toutefois avoir diminué : seuls 4 % des ménages déclarent y avoir recours en 2020¹¹. Comment expliquer ce phénomène, alors même que la pollution de l'air est une préoccupation majeure pour les Français ? ¹²

⁴ Les PM_{2,5} sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2.5 microns.

⁵ Medina, M., Adélaïde, L., Wagner, V., de Crouy Chanel, P., Real, E., Colette, A., Couvidat, F., Bessagnet, B., et al., Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine : réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019. Saint-Maurice : Santé publique France, 2021. 60 p.

⁶ Les PM₁₀ sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 microns.

⁷ CITEPA, 2021, chiffres pour l'année 2019 présentant des moyennes nationales ne tenant pas compte des disparités locales. [Données d'émissions Secten - Citepa](#)

⁸ Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), « Brûlage des Déchets Verts : Un enjeu pour l'air et la santé » [Brûlage des Déchets Verts : Un enjeu pour l'air et la santé - APPA](#)

⁹ Le préfet de département peut aussi exceptionnellement délivrer une dérogation individuelle, pour combattre certaines maladies des végétaux ou éliminer des plantes envahissantes.

¹⁰ ADEME, 2018, « Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent », Guide des bonnes pratiques, les clés pour agir, juin 2018. Alternatives au brûlage des déchets verts - La librairie ADEME

¹² CREDOC pour le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques, 2021, Sensibilité et préoccupations de l'opinion publique à l'égard de l'environnement. En 2021, 21% des Français citent la pollution de l'air parmi les problèmes liés à la dégradation de l'environnement les plus préoccupants.

Plusieurs hypothèses peuvent être évoquées. Tout d'abord, la pratique du brûlage est souvent ancrée dans les habitudes, ce qui constitue un frein majeur au changement de comportement (Dubuisson-Quellier 1998¹³, Meissonnier, 2015)¹⁴. Le brûlage peut aussi être pratiqué dans un souci de commodité ou d'économie : le dépôt en déchèterie nécessite en effet de disposer d'un véhicule qui soit adapté au type et au volume de déchets, voire de recourir à la location ou à l'aide de l'entourage. Il engendre par ailleurs des efforts liés au chargement/déchargement. La persistance de la pratique est probablement aussi liée à une méconnaissance des impacts néfastes pour la santé et l'environnement, ou encore de la réglementation en vigueur.

La sensibilisation de la population et la mise à disposition de solutions alternatives au brûlage à l'air libre des déchets végétaux constituent donc un objectif majeur dans la lutte contre la pollution de l'air. Pour mettre en place les solutions les mieux adaptées, il est nécessaire de comprendre les pratiques, faire le bilan des connaissances en matière législative et d'impact sanitaire, identifier les freins et leviers à l'adoption de pratiques alternatives.

C'est un objectif auquel répondra l'enquête quantitative auprès de ménages disposant d'un jardin, qui sera réalisée lors de la phase 2 (courant janvier-février 2022)

1.3.1.2. Proposer des alternatives à l'apport en déchèterie pour un impact moindre de la gestion des déchets sur l'environnement et l'économie

La réduction de la production de déchets constitue à la fois un enjeu environnemental et économique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020¹⁵, entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004. La France s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % la production des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030. Un objectif qui passe par une meilleure valorisation (recyclage ou valorisation énergétique) dans une perspective d'économie circulaire.

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français¹⁶. Une large partie des biodéchets est aujourd'hui incinérée ou enfouie. Ces modes de traitements conduisent à des pollutions diverses¹⁷ et un gaspillage de ressources énergétiques. Du fait de leur nature putrescible ou fermentescible, les biodéchets peuvent être valorisés sous forme d'amendement ou d'engrais organiques (compost, digestat...), qui peuvent contribuer à améliorer la qualité des sols en augmentant leur taux de matières organiques et ainsi contribuer à leur fertilité tout en stockant du carbone. Le tri à la source des biodéchets permet de réduire la part présente encore dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), et quand il est réalisé *in situ*, de limiter le volume de déchets verts apportés en déchèterie, et par là les coûts de logistique et de traitement pour les collectivités.

1.3.1.3. Le rôle central des collectivités locales dans la gestion des végétaux et le contrôle de la réglementation

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015¹⁸ prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. L'objectif est de mettre à disposition de chaque citoyen une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les OMR, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge ou brûlés. Les solutions

¹³ DUBUISSON-QUELLIER Sophie (1998). « Regard d'un sociologue sur la notion de routine dans la théorie évolutionniste : À quoi sert la notion de routine ? » *Sociologie du travail*. Vol. 40, n° 4, p. 491-502. La routine est définie comme une suite d'actions stables et prévisibles, reproduites de manière récurrente et automatique. Ces modèles d'actions supportent mal d'être réappliqués dans des contextes différents.

¹⁴ MEISSONNIER Joël (2015). « Le déménagement comme occasion de rompre les routines de mobilité quotidienne et de s'engager dans une mobilité durable ? » in H-J SCARWELL H-J., LEDUCQ D., GROUX A. (éds). *Réussir la transition énergétique*, Villeneuve d'Ascq, Presse Universitaire du Septentrion, p. 123-133. Selon Joël Meissonnier, les routines présentent l'avantage de stabiliser la vie quotidienne et de réduire la charge mentale liée aux arbitrages¹⁴.

¹⁵ LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1) - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

¹⁶ Biodéchets | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)

¹⁷ La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. Ce gaz a de plus un pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO2. De même, l'incinération de ces déchets produit également des GES et notamment du CO2 lors de leur combustion.

Biodéchets | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)

¹⁸ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1) - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)) Biodéchets | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)

peuvent être diverses et complémentaires : déploiement de composteurs individuels ou partagé, collecte séparée des biodéchets...

Le choix des modes de collecte sur un territoire donné est complexe et dépend de multiples facteurs.

Une des difficultés à laquelle les municipalités doivent faire face est la gestion de préférences contradictoires de la part des citoyens¹⁹. Les populations peuvent par exemple se montrer favorables au recyclage des déchets sans vouloir en payer le prix, ou préférer que la mise en place de certaines installations (comme une déchèterie, un incinérateur ou un méthaniseur) ne se fassent pas près de leur domicile. Le terme *Not In My Backyard* (NIMBY) suggère ce type d'opposition de la part d'acteurs locaux face « à l'implantation à proximité de leur domicile d'un équipement destiné à satisfaire des besoins collectifs ». La résistance des acteurs locaux face au projet d'implantation d'une infrastructure (aéroport, déchetterie, station d'épuration, etc.) trouve son explication dans le fait que l'installation est soupçonnée, à tort ou à raison, de nuisances ou de risques pour ses riverains²⁰.

La gestion des végétaux se trouve au carrefour de multiples enjeux (politiques, techniques, financiers, d'aménagement du territoire, etc.) variables en fonction des caractéristiques du territoire, mais aussi des catégories d'habitations installées et des profils sociodémographiques des populations qui y résident.

La gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport, valorisation et élimination) relève des intercommunalités. De leur côté, les maires sont chargés de faire respecter la réglementation en matière de gestion et prévention des déchets. En particulier, il leur revient de prévenir ou de sanctionner la pratique du brûlage à l'air libre²¹ et, dans les territoires concernés par l'obligation de débroussaillage, d'en informer les administrés et d'en contrôler l'exécution. L'étude permettra notamment d'appréhender ce qu'il en est dans la réalité.

Pour un changement de comportement face au brûlage, la mise en place de solutions alternatives ne suffit pas, elles doivent s'accompagner d'un dispositif de communication pour favoriser l'adhésion des collectivités et des habitants. D'où la nécessité de communiquer en valorisant les avantages de chacune des solutions concrètes existantes sur un territoire, du point de vue économique (le paillage réalisé avec des déchets verts broyés ou des tontes permet notamment de diminuer la facture d'eau en réduisant les arrosages), pratique (temps nécessaire, déplacements nécessaires ou pas, etc.) mais aussi pour la préservation de leur santé. Elle peut aussi s'appuyer sur le potentiel de valorisation des biodéchets in situ (paillage ou compost) ou dans les espaces verts de la ville.... Des options qui permettent d'impliquer les citoyens et de les rendre acteurs de leur territoire sont peut-être plus efficaces qu'un rappel des sanctions encourues.

La présente étude commandée par l'ADEME devra permettre d'identifier les arguments qui permettront de sensibiliser et responsabiliser le grand public et les collectivités, en fonction des territoires, pour encourager les solutions alternatives au brûlage et optimiser et réduire le flux de végétaux.

L'enjeu de cette étude est d'outiller l'ADEME sur les leviers à mettre en place pour inciter les collectivités et les particuliers à adopter des solutions alternatives au brûlage des végétaux, tout en poursuivant les efforts permettant de diminuer le flux de végétaux en déchèterie.

La méthodologie prévoit trois volets :

- Une analyse bibliographique,
- Une enquête quantitative auprès de ménages disposant d'un jardin,
- Une enquête qualitative auprès d'élus et techniciens au sein de collectivités.

1.3.2. Objectifs et méthodologie de l'état de l'art (phase 1)

Cette première étape vise à recenser et analyser les études et publications comprenant une analyse sociologique de la pratique du brûlage des déchets végétaux par les particuliers et de la gestion de ces déchets à domicile en France. Il s'agit d'appréhender les pratiques des ménages en matière de gestion des végétaux et de brûlage à l'air libre. Les éléments recueillis lors de cette phase doivent notamment permettre d'orienter les questionnements des enquêtes quantitatives et qualitatives.

Ce document propose une synthèse des éléments clés recueillis dans le cadre de la revue de littérature.

¹⁹ BAUDRY Rachel, 2000, service public, filière industrielle, coûts sociaux du traitement des déchets ménagers. Quelle place pour le recyclage ? Thèse pour le doctorat de Sciences Economiques, Université de Montpellier 1.

²⁰ BEHART Laurie, SIMOULIN Vincent, 2014, « Le NIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local », *Politiques & Management Public*, Vol 31/2, p.151-167

²¹ Passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros, selon l'article 131-13 du nouveau Code pénal.

La recherche a été effectuée à partir de mots-clés depuis les sites Internet qui recensent les travaux scientifiques (Persée, Cairn), la statistique publique, les sites des ministères, d'acteurs institutionnels et associations œuvrant pour la préservation de l'environnement, les observatoires régionaux des déchets... dont la liste est détaillée en annexe.

Les recherches ont en premier lieu été axées sur les pratiques de brûlage des déchets verts ou de jardin. Elles ont ensuite été élargies aux pratiques en matière de gestion des déchets verts, des biodéchets (incluant les déchets alimentaires) et plus largement des déchets. Des indicateurs de flux ont également été recueillis en affinant la recherche aux déchets verts, lorsque ces données étaient disponibles.

- Brûlage des déchets verts
- brûlage à l'air libre
- déchets verts, déchets de jardin
- biodéchets
- déchets organiques
- déchet végétal/taux
- collecte de déchets
- gestion des déchets
- flux de végétaux
- Traitement des déchets
- Flux des déchets
- déchèterie
- ménages
- pratiques/gestion domestiques
- Tri des déchets ?
- Déchets
- Déchets alimentaires
- enquête/étude
- Diagnostic

La consultation des références au sein de chaque source ont permis d'approfondir la recherche.

1.3.3. De rares publications qui traitent des pratiques domestiques des végétaux

Un premier travail de recensement des données et travaux à disposition en matière de gestion domestique des déchets verts a été effectué. La littérature rendue publique concernant les pratiques des ménages en matière de gestion des déchets verts, a fortiori de brûlage à l'air libre, est peu fournie, et ces travaux ont essentiellement été publiés par l'ADEME. Ce recensement a permis d'identifier la nature des informations communiquées selon six catégories :

1) Quelques rapports d'enquêtes auprès des ménages sur les comportements en matière de gestion des déchets et plus particulièrement des déchets verts

Les enquêtes nationales de l'ADEME constituent des travaux de référence. Ces travaux traitent de la façon dont les Français gèrent leurs déchets organiques, **ou plus largement de leur sensibilisation à la gestion des déchets ou encore plus largement de leur relation à l'environnement.**

- L'enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques²², (2008, 2020), essentiellement axée sur la gestion des déchets alimentaires. Une question porte toutefois sur la gestion des déchets verts. L'estimation du nombre de Français qui brûlent leurs végétaux en 2008 est souvent reprise dans les divers documents.

²² INDDIGO et LH2 pour l'ADEME, 2008, Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, septembre 2008. [Rapport global \(ademe.fr\)](#)
Opinion Way pour l'ADEME, 2020, Les Français et l'environnement en 2020 - enquête annuelle - 7ème vague, rapport, décembre 2020. [Baromètre les français et l'environnement - vague 7 - La librairie ADEME](#)

- Le baromètre Les Français et l'environnement (2014 à 2021) qui traite notamment des attitudes des Français à l'égard de la qualité de l'air et propose un focus sur la gestion des déchets verts.²³
- La sensibilité des Français à la prévention des déchets, enquête IFOP pour l'ADEME, octobre 2015.²⁴

Les données ne sont pas toujours strictement comparables, car elles ne portent pas toujours sur le même champ d'étude. Par exemple, en 2008, l'enquête sur la gestion des déchets organiques ne porte que sur les ménages qui disposent d'un jardin, tandis qu'en 2020, le champ est élargi aux ménages disposant d'un extérieur jardin, balcon, terrasse.

2) Quelques enquêtes locales mises en place dans le cadre de l'élaboration de politiques de traitement des déchets, ou de prévention de la pollution atmosphérique, qui **traitent plus spécifiquement du brûlage des déchets verts, sont mises à dispositions par les collectivités :**

- Le Bilan d'une concertation, dans le cadre de l'élaboration d'un Projet de Plan Régional de prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) - Juillet 2019 (DREAL Hauts de France).²⁵
- Des enquêtes auprès des ménages dans le cadre de l'élaboration d'une politique publique en faveur de l'environnement, qu'il s'agisse d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets verts (PRPGD), d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), ou encore de dispositifs Fond Air bois, mais qui portent sur des effectifs réduits.

À noter que la pratique du compostage, sans doute déjà plus ancrée dans les habitudes et/ou moins contraignante pour les ménages, est mieux renseignée que la pratique du broyage.

3) Des indicateurs en termes de production, flux (et évolution) des déchets ménagers, biodéchets et/ou des déchets verts

Il s'agit ici de données issues de la statistique publique. Les déchets verts sont traités de façon hétérogène tantôt assimilés aux biodéchets, tantôt aux encombrants ou encore aux déchets animaux :

- L'outil SINOE® déchets²⁶ de l'ADEME, principalement destiné aux collectivités, propose des données chiffrées concernant les flux des déchets (dont biodéchets et déchets verts), les coûts relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- L'ADEME publie également les chiffres clés en matière de collecte et traitement des déchets, à l'attention des acteurs de la filière. Issus de l'enquête Collecte 2017, certains indicateurs portent sur l'évolution des déchets verts, associés aux encombrants.²⁷
- Les statistiques européennes²⁸ indiquent le tonnage des déchets produits par les ménages par année et catégorie de déchets. Les déchets verts et les déchets animaux sont regroupés dans la même catégorie « déchets animaux et végétaux ».

4) Des données relatives à l'évolution de la réglementation

Ces données font notamment référence à :

- La réglementation en matière de traitement des déchets (sites du Ministère de la transition écologique, de l'ADEME...)²⁹.
- La réglementation en matière de prévention de la pollution atmosphérique (sites du Ministère de la transition écologique, Santé publique France, ADEME, Observatoires de la qualité de l'air...)³⁰.

²³ Opinion Way pour l'ADEME, 2022, Les Français et l'environnement en 2021 - enquête annuelle - 8ème vague, rapport, janvier 2022.

²⁴ IFOP pour ADEME, 2015, La sensibilité des Français à la prévention des déchets, enquête, octobre 2015. [Diapositive 1 \(ifop.com\)](#)

²⁵ Le bilan de cette étude est présenté par Christophe Raoul, Chargé de mission qualité de l'air à la DREAL des Hauts-de-France dans le cadre d'un webinaire organisé le 22 septembre 2020 l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique

[Webinaire « LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS : UN ENJEU POUR L'AIR ET LA SANTÉ » - APPA](#)

²⁶ SINOE® - Accueil

<https://www.sinoe.org>

²⁷ Déchets chiffres-clés, Faits & chiffres, ADEME, édition 2020.

[Déchets chiffres-clés L'essentiel 2020 - La librairie ADEME](#)

²⁸ [Statistics | Eurostat \(europa.eu\)](#)

<https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ten00110/default/table?lang=fr>

²⁹ [Gestion des déchets : principes généraux | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[\(Réglementation française des déchets – Ademe\)](#)

³⁰ [Politiques publiques pour réduire la pollution de l'air | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[air et santé : réduire les risques – Santé publique France \(santepubliquefrance.fr\)](#)

- La réglementation en matière de brûlage³¹, et de débroussaillage obligatoire³², et le rappel des sanctions et peines encourues (amendes) (Service-Public.fr, et arrêtés préfectoraux).

5) Des informations visant à sensibiliser les ménages aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets verts

De nombreux sites (collectivités territoriales : Conseils régionaux, départementaux, Communautés de communes, Mairies...), associations engagées pour la préservation de l'environnement, observatoires de la qualité de l'air, ... rappellent les méfaits du brûlage à l'air libre sur la santé et l'environnement, les sanctions encourues et les solutions alternatives.

L'ADEME met également à disposition un guide à l'attention du grand public pour le compostage et le paillage³³.

6) Des guides visant à sensibiliser et accompagner les collectivités dans leur politique de gestion des déchets verts

Ces documents rappellent les méfaits du brûlage à l'air libre et proposent un panorama des solutions alternatives, des exemples de pratiques ou expérimentations des collectivités en matière de gestion des déchets verts, en termes d'équipement, les solutions adoptées, les actions de sensibilisation, les politiques incitatives³⁴...

Des retours d'expérience visent à aider les collectivités dans le choix de solutions alternatives. Les évaluations portent plutôt sur l'évolution des flux (indicateurs quantitatifs), et peu sur le comportement des ménages. Quelques retours d'impact des politiques incitatives sont abordés au travers d'appréciations qualitatives et de témoignages succincts d'acteurs locaux³⁵. Les freins et leviers à l'adoption de ces alternatives pour les collectivités peuvent aussi être abordés en termes de coût/performance³⁶. Ces retours d'expérience peuvent en outre informer les collectivités sur les aides financières ou techniques de l'ADEME en matière d'accompagnement.

1.4. Les pratiques des ménages en matière de gestion de déchets, de végétaux et brûlage à l'air libre

1.4.1. Des flux de biodéchets variables selon le type de territoire

Selon le rapport de l'ADEME sur la collecte des déchets par le service public³⁷, en 2019, **les biodéchets représentent 2,9 % des déchets collectés par le service public** (avec 1 135 kt), soit 17 kg/ habitant par an (dont 1,2 kg de déchets alimentaires). Les déchets verts constituent le flux majoritaire collecté en déchèterie (28 % des déchets collectés, pour un ratio de 64 kg/habitant desservi par an). Ils sont toutefois en recul par rapport à 2017 (de 3,3 %), alors qu'ils étaient en constante augmentation jusque-là. Ces flux varient selon les territoires, en fonction de la géographie, la typologie et la densité de l'habitat, du tourisme...

Le climat et les conditions météorologiques sont également à prendre en considération car la pluviométrie influence la pousse des végétaux et donc la production de déchets verts. Les volumes annuels de déchets verts et de biodéchets (collectés en apport volontaire en déchèterie ou en porte à porte) varient de 28 kg/habitant en habitat urbain dense à 112 kg/ habitant en territoire mixte à dominante rurale, et culminent à 146 kg/habitant dans les territoires très touristiques³⁸. À titre d'exemple, en habitat rural avec centre-ville, la quantité annuelle par habitant de déchets verts et biodéchets collectés est de 26 kg en Île-de-France, 79 kg en Hauts-de-France et 119 kg par habitant en Nouvelle-Aquitaine.

Les déchets verts peuvent, dans certaines collectivités, faire l'objet d'une collecte séparée (hors déchetterie). En France, 1,13 millions de tonnes de biodéchets (les déchets alimentaires et végétaux) font l'objet d'une collecte dite séparée. Cette proportion est relativement stable depuis 2009. En 2019, cela représentait 17 kg/habitant rapporté à la population française entière, (indice de performance), ou encore 40 kg/habitant desservi, collecté séparément par le service public. Cette quantité

³¹ Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ? | service-public.fr

³² Dans quel cas le débroussaillage est-il obligatoire ? | service-public.fr

³³ ADEME, 2019, Déchets, le compostage et le paillage, jardiner au naturel, Clés pour agir, décembre 2019. [Le compostage et le paillage \(ademe.fr\)](https://ademe.fr)

³⁴ ADEME, 2018, Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent, Guide des bonnes pratiques, les clés pour agir, ADEME, juin 2018

[Alternatives au brûlage des déchets verts - La librairie ADEME](https://ademe.fr)

³⁵ DREAL PACA, 2017, « Alternatives au brûlage des déchets verts – retours d'expériences des réunions d'information et d'échanges ». [recueil_lesalternativesaubrulagedesdechetsverts.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

³⁷ OpinionWay pour ADEME. Déc. 2022. Attitude des Français à l'égard de la qualité de l'air et de l'énergie. 9ème vague de l'enquête annuelle sur la qualité de l'air, les énergies renouvelables et les économies d'énergie dans le logement. 50 pages. <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5983-attitude-des-francais-a-l-egard-de-la-qualite-de-l-air-et-de-l-energie-en-2022-vague-9.html>

³⁸ Base Sinoe, ratio de DMA collectés par typologie d'EPCI, année 2019. https://www.sinoe.org/statistiques?C_THEME_INDIC=1&C_SOUS_THEME_INDIC=2

est plus faible que celle de 2017 qui s'établissait à 1,17 millions de tonnes (soit 43 kg/habitant desservi). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse, notamment des années moins pluvieuses qui limitent la pousse des végétaux ou bien l'arrêt par des collectivités de collecte simultanée des déchets verts et des déchets alimentaires.

1.4.2. Un tiers des Français dépose ses déchets verts en déchèterie et un tiers les valorise *in situ*

Selon le baromètre de l'ADEME sur le rapport des Français à l'environnement³⁹ réalisé depuis 2014 l'apport en déchetterie et la valorisation à domicile (via le compostage, paillage, broyage) restent les pratiques les plus développées. Elles tendent toutefois à diminuer. En 2022, plus d'un Français sur trois (42 %) déposent leurs déchets verts de jardin en déchèterie (+ 7 pts au regard de 2021). 34 % ont recours au compostage au paillage ou au broyage *in situ* (une pratique relativement stable).

Les autres pratiques sont relativement stables. 13 % des Français ont recours au service de collecte en porte à porte, et 11 % déposent leurs déchets verts dans la poubelle des ordures ménagères. Malgré l'interdiction, 4 % des Français déclarent brûler les déchets verts issus de l'entretien des jardins domestiques, et 4 % déclarent avoir recours à un incinérateur individuel de jardin. Dans 40 % des cas, la raison invoquée par les personnes qui brûlent leurs déchets verts à l'air libre ou avec un incinérateur en 2021 est l'aspect pratique⁴⁰.

Les méthodes d'élimination domestique des déchets verts varient également selon les caractéristiques socio-démographiques des usagers. Les moins de 35 ans ont des pratiques moins vertueuses que leurs aînés en matière de gestion des végétaux. Ils pratiquent moins le compostage à la maison (27 % vs 41 % des 50 ans et plus), et 17 % déclarent se débarrasser de leurs déchets verts avec leurs ordures ménagères (vs 8 %).

D'autre part, les chiffres évoqués ci-dessus masquent de grandes disparités territoriales. La pratique du **brûlage des déchets verts chez soi semble plus développée parmi les habitants des communes rurales**, 8 % contre 3 % des résidents au sein d'agglomérations de 100 000 habitants et plus. En revanche, ces derniers sont plus enclins à jeter leurs déchets verts avec les ordures ménagères (12 % contre 9 % des habitants des communes rurales). Cela peut être lié au fait que les jardins soient plus petits, induisant une moindre production de déchets verts. Les enquêtes locales présentées plus loin dans ce document témoignent également de pratiques variables selon les territoires. La part des habitants qui déclarent brûler leurs déchets verts à l'air libre varie notamment de 3 % à 11 %.

Les déclarations relatives aux deux pratiques de brûlage (à l'air libre ou avec incinérateur) sont à considérer avec précaution. Dans la mesure où elles peuvent être sanctionnées, on peut supposer qu'elles sont sous-déclarées.

Évolution des méthodes d'élimination des déchets verts issus de l'entretien des jardin domestiques de 2014 à 2021

(Pour éliminer les déchets verts issus de l'entretien de votre jardin, quelles méthodes utilisez-vous ?
Plusieurs réponses possibles)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Apport en déchetterie	42 %	44 %	37 %	39 %	40 %	37 %	39 %	35 %	42 %
Compostage à la maison, paillage, broyage...*	38 %	39 %	33 %	37 %	35 %	36 %	35 %	34 %	35 %
Bac de collecte en porte à porte de déchets verts	-	-	14 %	14 %	14 %	15 %	14 %	13 %	13 %
Poubelle des ordures ménagères**	11 %	8 %	9 %	9 %	11 %	13 %	11 %	11 %	12 %
Brûlage dans le jardin à l'air libre	7 %	6 %	6 %	5 %	5 %	6 %	4 %	6 %	4 %
Brûlage dans un incinérateur individuel de jardin***	7 %	5 %	3 %	4 %	4 %	4 %	4 %	5 %	4 %
Je n'ai pas de jardin ou pas de déchets verts	26 %	25 %	26 %	24 %	25 %	25 %	25 %	24 %	27 %
NSP	-	-	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	2 %	1 %

*Avant 2016, l'item était libellé : « Compostage à la maison, paillage... ». /**Avant 2016, l'item était libellé : « je les jette à la poubelle ». /***Avant 2016, l'item était libellé : « Brûlage dans un incinérateur individuel de jardin, broyage ».

Source : OpinionWay pour ADEME. Déc. 2022. Attitude des Français à l'égard de la qualité de l'air et de l'énergie. 9ème vague de l'enquête annuelle sur la qualité de l'air, les énergies renouvelables et les économies d'énergie dans le logement. 50 pages. <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5983-attitude-des-francais-a-l-egard-de-la-qualite-de-l-air-et-de-l-energie-en-2022-vague-9.html>

³⁹ Les Français et l'environnement en 2021 - enquête annuelle - 8ème vague, rapport Opinion Way pour l'ADEME, janvier 2022 et versions antérieures

⁴⁰ POULAIN Odile (ADEME), BOUZENOT Julien (Rudologia), 2021, La collecte des déchets par le service public en France en France en 2019, Résultats clés 2019, ADEME, juin 2021. [La collecte des déchets par le service public en France - La librairie ADEME](#)

1.4.3. Des pratiques différenciées en fonction du type de végétaux considéré

L'enquête ADEME sur la gestion domestique des déchets organiques de 2008⁴¹ permet de différencier les pratiques selon le type de végétaux.

Les déchets du potager sont majoritairement gérés à domicile et souvent par compostage (67 %). Seuls 3 % des foyers interrogés les jettent aux ordures ménagères.

Concernant les déchets verts (les chiffres ne concernent que les foyers possesseurs de jardin), **des pratiques assez différentes apparaissent pour les branches et petites tailles d'une part et les autres déchets de jardin d'autre part.**

Pour les tontes, les feuilles, les mauvaises herbes ou les plantes annuelles renouvelées, les pratiques sont assez proches :

- Un recours à la déchèterie pour environ un quart des foyers et une gestion domestique autour de 50 % pour les tontes et 40 % pour les autres déchets ligneux ? ;
- Tous ces déchets sont compostés par environ 30 % des foyers ;
- Les 10 % de gestion domestique supplémentaires pour les tontes sont liés à la pratique du « paillage ou laisser sur place » (18 % des foyers gèrent ainsi leur tontes) ;
- **Le brûlage à l'air libre** ou le dépôt en décharge communale concernent encore 5 % des foyers pour les tontes et jusqu'à 10 % pour les autres végétaux.

Pour les branches et petites tailles, les pratiques observées sont :

- Un recours plus fréquent à la déchèterie (un tiers des foyers).
- **Beaucoup plus de brûlage à l'air libre** (presque 20 % des foyers).
- Une gestion à domicile selon des « bonnes pratiques » pour environ 15 % (dont 9 % de compostage pour les petites tailles et 10 % de bois de chauffage pour les branches).

Enfin, environ 12 % des possesseurs de jardin valorisent toutes ces catégories de déchets de jardin à travers les collectes sélectives de végétaux (10 % en province et 28 % en Île-de-France où ces collectes sont plus répandues).

L'enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques de 2020⁴² ne propose pas d'analyse selon le type de végétaux. En revanche, elle indique des écarts de pratiques dans la métropole et les DOM. Si les pourcentages sont à considérer avec précaution en raison de la faiblesse des effectifs, **les Ultramarins se montrent plus vertueux**. Le dépôt dans un regroupement mis à disposition par la commune constitue la pratique la plus développée dans les DOM et concerne 40 % des ménages (contre 9 % en métropole), suivie de la pratique du paillage, mulching, broyage (32 % contre 23 %). Un quart (24 %) des Ultra-marins bénéficient d'une collecte spécifique (bac, sac, autre...) (contre 14 % en métropole). Au regard du compostage, les habitants de ces deux territoires ont des comportements proches (23 % contre 21 %). Le recours à la déchèterie ne concerne que 15 % des résidents des DOM (contre 42 % en métropole). Ils seraient moins nombreux à mettre ces déchets dans la poubelle avec les ordures ménagères résiduelles (4 %, contre 7 %). Quant à la pratique du brûlage, elle est difficilement comparable car elle est intégrée aux « autres » pratiques, ces dernières étant moins développées dans les DOM (8 % contre 12 %). L'enquête quantitative auprès des ménages devra permettre d'éprouver ces résultats.

1.4.4. Focus sur le brûlage à l'air libre et le rapport à la réglementation en vigueur

1.4.4.1. Une réglementation encore méconnue pour un tiers des Français

Le brûlage des déchets verts tombe sous le coup d'une triple réglementation à la fois en termes de pollution de l'air, de gestion des déchets, et plus particulièrement du brûlage des végétaux. Le cadre législatif est rappelé ci-après.

Réglementation en matière de qualité de l'air :

- **Au niveau européen**, la directive NEC (2016/2284/CE) fixe la réduction des émissions de certains polluants atmosphériques : COV, NOx, SO2, NH3, PM2,5.
- **Au niveau national**, le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), arrêté du 8 décembre 2022, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions

⁴¹ Etude sur la gestion domestique des déchets organiques. ADEME. 2008 (p 1 à 60)

⁴² Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, juin 2020, Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par Opinion Way. Point d'attention, les données sont basées sur les ménages qui disposent d'un extérieur, qu'il s'agisse d'un jardin, un balcon ou encore une terrasse, soit 88% des ménages interrogés en métropole et 82% dans les DOM.

de polluants dans l'air. Il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts et de mener des actions de communication et de sensibilisation vers les citoyens.

- **Au niveau européen**, les directives 2008/50/CE et 2004/107/CE obligent à la mise en place de plans d'action au niveau des États membres afin de respecter les valeurs limites en concentrations de polluants dans l'air.
- **En France, les Schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SDRADET)** sont élaborés par les régions. Ils fixent des objectifs à moyen/long termes et énoncent des règles générales pour contribuer à les atteindre, notamment concernant la pollution de l'air.
- **Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en place sous l'autorité du préfet.** Ils définissent les objectifs et les mesures permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.
- **Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que la métropole de Lyon, ont l'obligation de mettre en place un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial)** impliquant une prise en compte des enjeux de qualité de l'air au niveau des territoires.

La réglementation en matière de gestion des déchets :

- **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020** a pour ambition de réduire de 15 % les déchets ménagers par habitant et baisser de 5 % ceux des activités économiques à horizon 2030, pour alléger les poubelles, la tarification incitative de la gestion des ordures ménagères et l'allongement de la durée de vie des objets figurent parmi les pistes à explorer.
- **Le programme local de prévention des déchets (PLPDMA)** obligatoire depuis 2015 consiste en une approche méthodique pour réduire la quantité et la nocivité des déchets via une stratégie d'objectifs et d'actions concertée avec les acteurs locaux.
- À compter du 31 décembre 2023, le tri à la source des déchets est généralisé pour tous. Celui-ci peut prendre deux formes : la collecte séparée, en porte à porte, ou la gestion de proximité, avec compostage individuel ou partagé. L'objectif est que chaque foyer dispose d'un dispositif adapté⁴³
- La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est amenée à augmenter fortement jusqu'en 2025, notamment pour le traitement par stockage.

La réglementation concernant le brûlage des déchets verts :

- En France, les déchets verts font partie des déchets ménagers, dont le brûlage à l'air libre est interdit par l'article 84 (circulaire du 9 août 1978) du Règlement sanitaire départemental type (RSDT). Il constitue la base des règlements sanitaires départementaux adoptés par les préfets et sert de référence à tous les Règlements sanitaires départementaux (RSD).
- La circulaire du 18 novembre 2011 est relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Cette circulaire rappelle un certain nombre de bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux, notamment concernant les déchets verts des ménages et les déchets verts municipaux. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 complète la circulaire du 18 novembre 2011 et modifie l'article L541-21-1 du code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des biodéchets à l'air libre et dans les incinérateurs. Ces derniers sont également interdits en France (vente et utilisation).

Toutefois, des dérogations peuvent exister dans les communes qui ne proposent pas de déchetterie ou de collecte sélective des déchets verts. Par ailleurs, le préfet de département peut exceptionnellement délivrer une dérogation individuelle, pour combattre certaines maladies des végétaux ou éliminer des plantes envahissantes⁴⁴.

Selon le dernier baromètre de l'ADEME⁴⁵, parmi les Français qui brûlent leurs végétaux à l'air libre, un sur quatre (23 %) déclarent méconnaître l'interdiction du brûlage, 17 % indiquent connaître l'interdiction du brûlage mais le faire quand même. Plus d'un sur quatre se montrent réfractaires à la législation en vigueur : 16 % déclarent en avoir assez des réglementations environnementales et 11 % ne comprennent pas pourquoi c'est interdit.

L'interdiction du brûlage à l'air libre peut toutefois inciter les ménages à recourir à des solutions alternatives. Des retours d'expérience de mise à disposition de solutions alternatives au brûlage⁴⁶ évoquent le caractère incitatif de la législation pour développer les pratiques vertueuses. Une enquête réalisée auprès de 130 utilisateurs d'un service de broyage à domicile sur le Pays d'Aix (Bouches du Rhône) montre qu'ils font appel à ce service car (1) ils sont concernés par une **Obligation légale de**

⁴³ Aujourd'hui mon territoire, fiches actions 2020, Transition écologique un mandat pour agir, ADEME, 2020.

⁴⁴ Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ? | service-public.fr

⁴⁵ Les Français et l'environnement en 2021 - enquête annuelle - 8ème vague, rapport Opinion Way pour l'ADEME, janvier 2022 et versions antérieures

https://bibliothèque.ademe.fr/air-et-bruit/5213-barometre-les-francais-et-l-environnement-vague-8.html#/44-type_de_produit-format_electronique

⁴⁶ DREAL PACA, 2017, « Alternatives au brûlage des déchets verts – retours d'expériences des réunions d'information et d'échanges ». [recueil_lesalternativesaubrulagedesdechetsverts.pdf \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

débroussaillage (OLD), (2) ils souhaitent éviter la déchèterie et enfin (3) ils sont intéressés par l'utilisation du broyat. **Le fait que le service soit payant** (au tarif de 70 € le broyage pour 5 à 10 m³ **ne semble pas constituer un frein**).

Par ailleurs, la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau (Var), témoigne d'une augmentation de 30 % du recours aux services de collecte à domicile des végétaux après la publication de l'arrêté emploi du feu⁴⁷.

1.4.4.2. Une méconnaissance de l'impact du brûlage à l'air libre sur l'environnement

La pollution de l'air contribue au développement de maladies chroniques (cancers, maladies cardiovasculaires, respiratoires ou neurologiques), favorise les troubles de la reproduction et du développement de l'enfant, et aggrave les symptômes chez les personnes souffrant de pathologies chroniques⁴⁸. Les polluants émis par le brûlage à l'air libre des déchets verts sont principalement des particules fines, mais également des composés organiques volatils (COV) comme le benzène, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des oxydes d'azote (NOx) ainsi que du monoxyde de carbone (CO), gaz formé lors de la combustion incomplète de matières carbonées. En émettant des gaz à effet de serre (méthane et le dioxyde de carbone), le brûlage à l'air libre contribue également au dérèglement climatique⁴⁹.

Sur 24 heures, 50 % des concentrations en particules fines dans l'air peuvent être issues du brûlage de végétaux, lorsque cette source locale de pollution particulaire est associée à des conditions météorologiques et topographiques défavorables. Lors de la combustion, les émissions de polluants augmentent avec l'humidité des végétaux, avec le manque d'air, et varient également suivant la nature des végétaux brûlés⁵⁰.

Selon la dernière étude menée par Opinion Way pour l'ADEME⁵¹, 39 % des Français ont déjà subi, ressenti eux-mêmes ou vu des proches ressentir une gêne liée à la pollution de l'air extérieur (dont 7 % souvent). Cette proportion est en nette diminution depuis 2016 (- 9 pts). Le brûlage des déchets verts est en partie jugé comme responsable, un Français sur dix identifie ce mode d'élimination des déchets parmi les sources de pollution de l'air les plus préoccupantes à proximité de leur domicile. Cette proportion a légèrement augmenté par rapport à 2014 (+2 pts). Cette source de pollution est citée loin derrière la circulation routière (68 %), les activités industrielles (57 %), ou encore les activités agricoles (26 %).

Les Français semblent insuffisamment informés sur les impacts de cette pratique sur la pollution de l'air et sur la santé. 22 % des personnes qui brûlent leurs déchets verts à l'air libre pensent à tort qu'elles pollueraient davantage en se rendant en voiture à la déchetterie. Cette proportion a fortement diminué depuis 2019 (- 13 pts). Cependant, on peut craindre que l'augmentation du coût du carburant ne favorise cette pratique non vertueuse.

1.4.5. Études locales menées auprès des ménages sur la gestion des végétaux et les pratiques de brûlage à l'air libre

1.4.5.1. Principaux résultats des études locales

Au niveau local, des enquêtes auprès des ménages ont été réalisées en amont de l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'environnement, qu'il s'agisse d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets verts (PRPGD), d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), ou encore d'un Fonds Air bois (voir encadré ci-dessous). Quelques-unes de ces études sont présentées ci-après (paragraphe 1.4.5.2). Les chiffres indiqués dans ces enquêtes, sont à interpréter/lire avec précaution, compte-tenu de la faiblesse des effectifs. D'autre part, les données recueillies sont difficilement comparables, les thématiques abordées et la formulation des questions variant d'une enquête à l'autre. Elles n'ont par ailleurs pas été réalisées au cours des mêmes périodes.

L'intérêt d'aborder ces études locales dans cette revue de littérature relève plutôt des thématiques et questions mobilisées, qui pourraient être insérées dans l'enquête quantitative auprès des ménages. Elles ont aussi le mérite de dévoiler la diversité

⁴⁷ L'arrêté du 12/07/2018 relatif à l'emploi du feu et au brûlage à l'air libre des déchets verts et autres produits prévoit une telle dérogation à ce principe d'interdiction générale de brûlage à l'air libre des déchets verts.

⁴⁸ Medina, M., Adélaïde, L., Wagner, V., de Crouy Chanel, P., Real, E., Colette, A., Couvidat, F., Bessagnet, B., et al., Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine : réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019. Saint-Maurice : Santé publique France, 2021. 60 p.

[Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine : réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019 \(alliancequaliteair.fr\)](https://alliancequaliteair.fr)

⁴⁹ ADEME, 2018, Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent, Guide des bonnes pratiques, les clés pour agir, juin 2018. [Alternatives au brûlage des déchets verts - La librairie ADEME](#)

⁵⁰ ADEME 2018, Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent, Guide des bonnes pratiques, les clés pour agir, juin 2018. [Alternatives au brûlage des déchets verts - La librairie ADEME](#)

⁵¹ Opinion Way, 2022, Les Français et l'environnement en 2021 - enquête annuelle - 8ème vague, réalisé pour l'ADEME, janvier 2022. [Baromètre les français et l'environnement - Vague 8 - La librairie ADEME](#)

des pratiques selon les territoires et la nécessité de s'adapter/ou de faire le lien avec le contexte local (réponses variables en fonction des services à disposition, de la topographie du territoire, du type d'habitat, des contraintes en matière de législation (notamment lorsque les territoires sont soumis à l'obligation de débroussailler (OLD), des dérogations...).

Parmi les études locales présentées ci-après, deux territoires sont situés dans un département soumis à l'obligation de débroussailler (OLD) : la commune d'Afa en Corse et la Communauté Urbaine de Bordeaux (LA CUB). Mais peu d'indicateurs sont comparables avec les autres territoires. En revanche, l'enquête quantitative auprès des ménages permettra de prendre en compte cet élément (le fait de résider dans un département soumis à l'obligation de débroussailler et à moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt) dans la gestion des pratiques.

Les principales tendances appréhendées dans les études locales sont les suivantes :

- Pour éliminer leurs végétaux, les ménages ont essentiellement recours au dépôt en déchèterie (de 34 % dans les Hauts de France à 80 % dans la communauté d'agglomération Porte de l'Isère), et dans une moindre mesure au compostage (de 42 % dans la Métropole de Lyon à 78 % dans la communauté d'agglomération Porte de l'Isère).
- Le brûlage à l'air libre, bien qu'interdit, est une pratique connue. Une minorité de ménages déclare toutefois y recourir (à titre d'exemple, ce taux varie de 3 % dans les Hauts-de-France à 11 % dans la métropole grenobloise, ces deux territoires n'étant pas soumis à l'Obligation de débroussailler).
- La plupart des ménages interrogés connaissent l'interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre des végétaux. Cette proportion varie toutefois de 38 % dans la Métropole de Lyon à 95 % dans la communauté de commune d'Arve et Salève). La connaissance de l'impact de cette pratique sur l'environnement et/ou sur la santé est très variable. À titre d'exemple, 80 % des personnes interrogées dans les deux communautés de communes des Hauts-de-France pensent que cette pratique a un impact sur l'environnement et la santé. L'étude réalisée dans la Métropole de Lyon indique que huit personnes sur dix comprennent l'interdiction du brûlage à l'air libre dès lors qu'elle est associée avec les risques de pollution de l'air. L'enquête quantitative permettra de distinguer la perception de l'impact sur ces deux champs.
- Les informations en matière de réglementation du brûlage à l'air libre n'émanent pas nécessairement de la commune.
- La compréhension de la réglementation est également variable selon les territoires. Elle est principalement justifiée par la pollution, mais aussi la gêne occasionnée pour le voisinage et les risques d'incendie. Une majorité pense toutefois que, dans les faits, les pratiques de brûlage ne sont pas sanctionnées. (58% dans la communauté de commune Arve et Salève par exemple, 69% dans la communauté de commune de l'agglomération de l'Isère).

Les résultats de ces enquêtes et les références des études sont détaillés ci-après.

1.4.5.2. Résumé des études locales

1.4.5.2.1. Focus sur les pratiques en matière de Brûlage dans la Communauté d'agglomération de Creil Sud Oise (ACSO) et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) en région Hauts-de-France (2020)

Dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), la DREAL des Hauts de France a réalisé une enquête préalable visant à objectiver la pratique de brûlage des végétaux des particuliers et à recueillir l'avis des habitants sur les solutions alternatives à ces pratiques. L'étude a été réalisée sur deux EPCI (ACSO Communauté d'agglomération de Creil Sud Oise (ACSO) et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)⁵². Plusieurs modes de collectes sont proposés sur le territoire : le porte à porte des végétaux (saisonnier), la distribution de composteurs individuels, 4 déchetteries. 441 personnes ont participé à l'enquête.

Cette étude met notamment en exergue des différences de pratiques selon le lieu de résidence. La majorité des répondants (79 %) utilisent le service de collecte des végétaux en porte à porte. Les urbains ont plus recours à ce service (83 % vs 74 % en habitat rural). Près de la moitié (44 %) compostent leurs végétaux (37 % vs 53 %). Un tiers (34 %) les déposent en déchèterie (27 % vs 43 %). Près d'une personne sur dix pratique le mulching (12 % en moyenne, 9 % en habitat rural vs 17 % en milieu urbain) et le paillage (11 % en moyenne). Le broyage concerne 7 % des répondants (5 % en habitat rural vs 9 % en milieu urbain). 5 % utilisent les déchets de jardin pour l'alimentation animale. 3 % déclarent autant avoir recours au brûlage

⁵² Le bilan de cette concertation est présenté par Christophe Raoul, Chargé de mission qualité de l'air à la DREAL des Hauts-de-France dans le cadre d'un webinaire organisé le 22 septembre 2020 l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique. <https://www.appa.asso.fr/webinaire-le-brulage-des-dechets-verts-un-enjeu-pour-lair-et-la-sante/>

à l'air libre. 2 % ont recours à diverses solutions de jardinage alternative pour limiter la quantité produite (3 % en habitat rural vs 1 % en milieu urbain), que ce soit en favorisant la biodiversité (non-intervention dans certaines zones du jardin, formation de tas de bois...), en utilisant des déchets de jardin pour faire de la culture en lasagne, en choisissant des plantes locales, peu gourmandes en eau, à croissance lente...

Enfin le dépôt des déchets verts dans le bac d'ordure ménagères résiduelles serait uniquement pratiqué en milieu urbain (0% en habitat rural vs 5 % en milieu urbain).

Les pratiques diffèrent aussi selon la nature du végétal.

- Le paillage est principalement issu des tontes, et dans une moindre mesure, des feuilles mortes et du broyat.
- Le broyage concerne principalement des tailles d'arbres et d'arbustes, et dans une moindre mesure, les tailles de haies. Il est principalement réalisé par les usagers eux-mêmes qui disposent de leur matériel. Le broyat est généralement associé au paillage. Quelques usagers ne l'utilisent pas et le déposent dans le bac des végétaux ou plus rarement l'amènent à la déchetterie, ou encore le donnent à un tiers.
- Le brûlage est essentiellement issu des tailles d'arbres, plus rarement des tontes ou des feuilles mortes, rosiers et épineux ou végétaux malades. Cette pratique de brûlage ne semble toutefois pas être réalisée régulièrement (un quart des usagers brûlent leurs végétaux une fois par mois et plus) et vient en complément d'autres modes de gestion. Une seule personne a déclaré avoir eu recours à une dérogation pour brûler ses végétaux. Parmi les usagers qui pratiquent le brûlage, près d'un sur cinq **déclare brûler d'autres types de déchets** (meubles, papier, cagettes, bois...).

Les raisons évoquées pour expliquer la pratique régulière de brûlage sont la praticité, le fait que les déchets soient trop volumineux pour être compostés ou emmenés en déchetterie, l'habitude et l'alimentation du barbecue.

Huit répondants sur dix (80 %) pensent que le brûlage des végétaux peut avoir un impact sur l'environnement et la santé, et sept sur dix se sentent concernés par les impacts de la mauvaise qualité de l'air sur la santé. 6 % se plaignent de la pratique de brûlage de leurs voisins.

Si la majorité des répondants (85 %) ont connaissance de la réglementation sur l'interdiction de brûlage, **seuls 58 % estiment être suffisamment informés sur l'interdiction de cette pratique et les techniques alternatives.**

La moitié des pratiquants du brûlage de végétaux se disent prêts à changer. **Les solutions qui faciliteraient leur changement de comportement sont notamment :**

- La mise en place ou l'augmentation de la fréquence/période de collecte des végétaux en PAP ;
- L'élargissement des plages d'ouverture des déchetteries ;
- La mise en place d'un service de broyage à domicile par la collectivité.

1.4.5.2.2. Enquête auprès de particuliers sur le chauffage au bois et le brûlage à l'air libre des déchets verts dans la métropole Grenobloise en Isère (38) (2015)

Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'actions pour réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois individuel et au brûlage à l'air libre des déchets verts dans la métropole de Grenoble (Fonds Air bois)⁵³. Les données portent sur 919 répondants.

Les deux tiers des personnes interrogées se montrent sensibles à la qualité de l'air mais estiment ne pas recevoir suffisamment d'information sur de sujet. La sensibilité diminue toutefois avec l'éloignement du centre de Grenoble.

Plus d'un tiers des personnes interrogées se disent gênées au quotidien par la pollution de l'air dans la métropole.

La majorité des personnes qui disposent d'un jardin amènent leurs végétaux en déchetterie, et près d'une personne sur dix (11 %) brûle ses végétaux. Le brûlage à l'air libre des végétaux est rarement associé à l'idée de la pollution de l'air (cité par 20 % des personnes interrogées). Cette source de pollution est en outre jugée moins polluante que les véhicules individuels (96 %), les usines et l'industrie (92 %) ou encore le chauffage des particuliers (63 %).

Pourtant, la législation en la matière est bien identifiée par les brûleurs (54 % d'entre eux savent que c'est strictement interdit). Le danger en termes de risques est également connu mais il est souvent minimisé. 64 % des enquêtés pensent que

⁵³ ADEME, 2015, Biomasse et qualité de l'air : Elaboration d'un plan d'actions pour réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois individuel et au brûlage à l'air libre des déchets verts – Issu du projet « Biomasse et qualité de l'air (BIOMQA) du programme AACT-AIR. Rapport d'étude, convention ADEME n°13c0042, 46 pages.

[Elaboration d'un plan d'actions pour réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois individuel et au brûlage à l'air libre des déchets verts - La librairie ADEME](#)

c'est dangereux mais la pratique est relativisée au regard de plusieurs arguments : « je ne pollue pas », « je fais attention », « la gêne est minime », « je n'ai pas d'autres solutions ».

1.4.5.2.3. *Enquête sur les pratiques en matière de chauffage domestique dans la communauté de commune Arve & Salève en Haute-Savoie (74) (2018)*

Cette enquête de préfiguration, réalisée dans le cadre de la mise en place de la prime Fonds Air Bois⁵⁴ dans la communauté de commune Arve & Salève, compte 358 répondants.

Les solutions les plus connues pour se débarrasser des déchets verts sont le compostage individuel (90 %) et la mise en déchèterie (79 %), puis le broyage individuel ou collectif (53 %). 53 % des répondants connaissent le brûlage à l'air libre. La tonte mulching (les résidus de pelouse restent sur le sol lors du passage de la tondeuse) et le compostage collectif sont sensiblement moins connus que les pratiques de brûlage (respectivement 51 % et 47 %).

En termes de pratiques, la majorité des répondants ont eu recours au cours des 12 derniers mois au compostage individuel (76 %) et à la mise en déchèterie (62 %). Viennent ensuite la tonte mulching (29 %), le broyage individuel ou collectif (15 %), le compostage collectif (6 %) et le brûlage à l'air libre (6 %).

La grande majorité des répondants (95 %) savent que le brûlage à l'air libre est interdit. La plupart (88 %) le justifient par la pollution générée, 20 % par la gêne occasionnée pour le voisinage et 15 % par les risques d'incendie. 89 % jugent d'ailleurs qu'il existe des alternatives aux pratiques au brûlage à l'air libre. 82 % estiment de plus que brûler les végétaux ne fait pas partie des plaisirs du jardinage.

Selon 58 % des répondants, ceux qui brûlent leurs végétaux à l'air libre ne sont pas verbalisés, 26 % ne savent pas si ces derniers sont vraiment verbalisés et seulement 15 % des interrogés jugent que cette pratique est réellement sanctionnée. (« À votre avis les gens qui brûlent leurs déchets sont-ils réellement verbalisés dans votre commune ? »).

1.4.5.2.4. *Enquête auprès des ménages utilisateurs ou non de chauffage au bois dans la Communauté de communes de l'agglomération Porte de l'Isère (38) (2015)*

Cette enquête de préfiguration, réalisée dans le cadre de la mise en place de la prime Fonds Air Bois pour la communauté d'agglomération de l'Isère (CAPI)⁵⁵, porte sur 189 répondants pour la partie concernant le brûlage à l'air libre des végétaux.

Interrogés sur les pratiques les plus connues pour se « débarrasser » des végétaux issus du jardin, près des deux tiers (64 %) des résidents de la Communauté de communes de l'agglomération de l'Isère citent le brûlage à l'air libre. Le compostage individuel est la pratique mieux connue (96 %), devant la mise en déchèterie (90 %), dans une moindre mesure le mulching (71 %). Le broyage individuel ou collectif (63 %) est cité dans les mêmes proportions que le brûlage. En revanche le compostage collectif bénéficie d'une moindre notoriété (37 %).

En termes de pratiques, la mise en déchèterie (80 %) et le compostage individuel (78 %) sont les plus courantes, suivies par la tonte mulching, pratiquée par près de la moitié des répondants (49 %), et un quart ont recours au broyage individuel ou collectif (23 %). 6 % déclarent pratiquer le brûlage à l'air libre. Ce taux varie selon le lieu de résidence, de 3 % en zone à risque agglomération (ZAG) à 8 % hors ZAG.

La majorité (91 %) des répondants savent que le brûlage à l'air libre est interdit. Le premier motif évoqué pour expliquer l'interdiction est la pollution de l'air (85 % des répondants), tandis que la gêne occasionnée pour le voisinage et que les risques d'incendie sont mentionnés respectivement par 38 % et 36 % des répondants. 85 % jugent qu'il existe des alternatives à cette pratique et la même proportion estime que brûler les végétaux ne fait pas partie des plaisirs du jardinage.

La moitié des interviewés (51 %) déclarent ont été informés de l'interdiction du brûlage à l'air libre par les services de la commune. Là encore on observe un écart selon la situation géographique (29 % en ZAG, 73 % hors ZAG).

Près de sept répondants sur dix (69 %) pensent que les personnes qui ont recours au brûlage à l'air libre **ne sont pas verbalisées, seulement 5 % des interrogés jugent que cette pratique est réellement sanctionnée.**

1.4.5.2.5. *Enquête Bois Résidentiel dans la Métropole de Lyon (68) (2016)*

⁵⁴ STRATEGIE, 2018, Résultats de l'enquête sur les pratiques en matière de chauffage domestique au bois, rapport final, avril 2018, communauté de commune Arve & Salève
<https://fr.calameo.com/read/004834814d2a31b004b8f>

⁵⁵ Grenoble Alpes Métropole (La Métro) et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (Sciences Po Grenoble), 2015, Biomasse et qualité de l'air : Elaboration d'un plan d'actions pour réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois individuel et au brûlage à l'air libre des déchets verts, issu du programme AACT-AIR, rapport d'étude réalisée pour le compte de l'ADEME, avril 2015.
<https://bibliothèque.ademe.fr/air-et-bruit/2728-elaboration-d-un-plan-d-actions-pour-reduire-les-emissions-de-particules-liees-au-chauffage-au-bois-individuel-et-au-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-verts.html#/44-type-de-produit-format-electronique>

L'enquête réalisée auprès des résidents de la métropole de Lyon⁵⁶ dans l'objectif de mise en place d'un fonds air bois aborde la problématique de la gestion des déchets verts. Trois enseignements peuvent être tirés :

- (1) Les risques de pollution associés au brûlage des déchets verts à l'air libre ne sont pas perçus par tout le monde ;
- (2) Une majorité déclare ne pas être sensibilisée par leur commune sur la question du brûlage des déchets verts ;
- (3) La verbalisation n'est pas systématique et, par conséquent, peu dissuasive.

Les solutions d'évacuation des végétaux les plus connues sont le compostage individuel (85 %) et la mise en déchèterie (83 %). Le brûlage à l'air libre vient en 3^{ème} position (67 %). Sur le plan des pratiques, c'est la mise en déchèterie qui est la plus courante (56 %), suivie par le compostage individuel (42 %). 6 % des répondants déclarent avoir brûlé leurs végétaux à l'air libre au cours des douze derniers mois.

6 % des répondants pratiquent le brûlage à l'air libre. Une majorité ne s'estime pas informée par la commune sur le brûlage des végétaux. 62 % des répondants déclarent ne pas avoir été informés par les services de la commune sur l'interdiction du brûlage des végétaux. 17 % des répondants pensent que le brûlage à l'air libre des déchets vert est autorisé, et 14 % ne savent pas s'il est autorisé ou interdit.

Une majorité pense d'ailleurs que cette pratique n'est pas verbalisée malgré son interdiction. Pour 47 % des répondants qui savent que le brûlage est interdit, cette pratique n'est pas réellement sanctionnée et 26 % ne savent pas si elle est sanctionnée.

Le rapport d'étude estime ainsi qu'une meilleure association du brûlage à l'air libre des végétaux avec son impact sur la qualité de l'air peut aider à faire accepter son interdiction. Trois personnes sur dix associent le brûlage des **déchets verts à l'air libre à une pratique « naturelle » et en conséquence ne comprennent pas son interdiction**. Deux personnes sur dix sont d'accord avec le fait de **braver l'interdiction faute d'alternative pratique**. Il semblerait que l'interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre ne soit pas suffisamment associée à la pollution de l'air car **plus de huit personnes sur dix comprennent l'interdiction dès lors qu'elle est associée avec les risques de pollution de l'air**.

1.4.5.2.6. Enquête réalisée auprès des habitants de la communauté urbaine de Bordeaux sur la politique des déchets de la Communauté Urbaine de Bordeaux (LA CUB) (33)

Cette étude réalisée auprès des habitants de la communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de l'élaboration du Plan local de prévention des déchets (PLPD et du Plan déchet)⁵⁷ compte 506 répondants.

58 % des résidents déclarent « trier les déchets verts », c'est-à-dire ne pas les déposer avec les ordures ménagères résiduelles, sans précision apportée sur leur mode de tri.

Parmi les personnes qui ne font pas de compost, 55 % le justifient par manque de place, 14 % n'en voient pas l'utilité, 12 % disent manquer de temps, 6 % ne sont pas équipés, 5 % évoquent des nuisances provoquées par le compost, et 2 % le manque d'information.

Les trois-quarts des répondants (77 %) vont au moins une fois par an dans une déchèterie. 14 % des personnes interrogées y vont plus d'une fois par mois. La moyenne annuelle se situant entre 3 et 4 fois.

Pour optimiser le coût du traitement des déchets et inciter à réduire la production de déchets, 61 % seraient d'accord... pour pénaliser plus fortement les comportements inciviques, 27 % pour faire payer les taxes d'enlèvement au poids des déchets et 16 % au nombre de passages. 38 % estiment que la mise en place d'une tarification incitative serait une solution adéquate pour réduire la quantité de déchet ; 49 % estiment que non. À noter toutefois que 75 % ne connaissent pas le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Enfin 84 % se disent prêts à se mobiliser pour contribuer à la réduction des déchets.

1.4.5.2.7. Retour d'expérience Projet AACT-AIR-ALTER ECOBU dans la commune d'Afa en Corse⁵⁸

⁵⁶ Métropole de Lyon, 2016, Enquête Métropolitaine Bois RESidentiel (EMBRE)- Enquête sur les pratiques et les usages du bois énergie individuel et du brûlage des déchets verts adaptation et proposition de nouveaux services auprès des habitants et restitution des résultats, rapport d'étude réalisée pour l'ADEME, octobre 2016.

[Enquête Métropolitaine Bois RESidentiel \(EMBRE\) - La librairie ADEME](https://bibliothèque.ademe.fr/air-et-bruit/1896-enquete-metropolitaine-bois-residentiel-embre.html)

<https://bibliothèque.ademe.fr/air-et-bruit/1896-enquete-metropolitaine-bois-residentiel-embre.html>

⁵⁷ Pluricité, 2012, Enquête sur la politique des déchets de la communauté urbaine de Bordeaux (LA CUB), Rapport détaillé de l'enquête, février 2012.

<https://acrobat.adobe.com/link/review?uri=urn%3Aaid%3Aascds%3AUS%3Aace8fa55-2f14-4355-b4f3-e823b426a4ad#pageNum=2>

⁵⁸ Mairie d'Afa, Qualitair Corse, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement d'Ajaccio.2020. Prévention du brûlage de déchets verts en zone pavillonnaire.

Pour réduire le brûlage de végétaux réalisé par un grand nombre de ses administrés, la commune d'AFA⁵⁹ (Corse) a expérimenté la mise en place d'un service de broyage pour les résidents. Cette action a notamment été encouragée par de **nombreuses plaintes** émanant de la population (à propos de fumées, d'odeurs, de peur vis-à-vis d'un incendie majeur...).

Un sondage en porte-à-porte, réalisé auprès des résidents de la commune, a permis d'estimer à 68 % le nombre de foyers à cibler par un service de broyage en porte à porte (soit 800 foyers). Entre 2017 et 2018, 28 % des foyers ciblés ont participé. Si les habitants font preuve d'un certain attrait pour le broyage à domicile, l'attrait pour le broyage sur les points d'apports volontaire est moindre, notamment parce **qu'il nécessite de disposer d'une voiture**.

Le rapport d'expérience indique que les administrés qui ont broyé ne veulent plus brûler. Le service de broyage en porte à porte, sans prise en charge des broyats obtenus, semble être adapté aux attentes des usagers. Le personnel de terrain n'est presque plus confronté à « l'exigence » de récupération de ces résidus.

Au cours de la campagne d'automne 2018, les agents du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) d'Ajaccio ont questionné les nouveaux participants dans le but d'identifier les raisons de leur « non-participation » aux campagnes antérieures : **27 % le justifient par le fait qu'ils n'étaient pas informés, 27 % parce qu'ils n'en avaient pas besoin, 30 % en raison de leur absence et 13 % par habitude.**

1.4.5.3. L'enquête nationale auprès des ménages (phase2) : des analyses selon les territoires et le type de végétaux

Les thématiques abordées lors des études locales résumées ci-dessus seront reprises lors de l'enquête quantitative auprès des ménages prévue en phase 2 de la présente étude. Elle permettra de disposer de données nationales plus approfondies concernant les points suivants :

- **Les pratiques de brûlage :**
 - Les raisons invoquées pour justifier le brûlage des déchets verts : le volume, les habitudes, le plaisir de brûler...
 - Les autres pratiques de brûlages associées (des meubles, du papier, des cagettes, du bois...).
- **Le niveau d'information des Français concernant l'impact de cette pratique sur la santé et sur l'environnement :**
 - Les risques associés à cette pratique (la pollution, la gêne du voisinage en raison des odeurs et de la fumée, le risque d'incendie) ;
 - La connaissance de l'impact du brûlage sur l'environnement et la santé (dans quelle mesure est-elle associée à la pollution atmosphérique).
- **Le niveau d'information des Français sur la réglementation en vigueur concernant le brûlage :**
 - Le sentiment d'être bien informé sur la réglementation en matière de brûlage (la connaissance de l'interdiction, les modalités spécifiques, l'obligation de débroussailler, les éventuelles dérogations) ;
 - La compréhension de l'interdiction de brûler ;
 - Le fait d'être sensibilisé par la commune (et le cas échéant sur la réglementation spécifique sur le territoire) ;
 - La gêne occasionnée par les pratiques de brûlage dans le voisinage ;
 - La perception des pratiques de verbalisations/sanctions en cas de brûlage à l'air libre (le sentiment d'une verbalisation effective), dans quelle mesure l'interdiction est-elle perçue comme dissuasive.
- **La connaissance, l'appétence pour les solutions alternatives :**
 - Le sentiment que le brûlage peut être remplacé par une solution alternative (ou qu'au contraire cette pratique reste incontournable, et que l'interdiction restera bravée quelque soient les solutions proposées) ;
 - La connaissance des solutions alternatives au brûlage, les pratiques les plus connues (de manière générale) ;
 - Le sentiment d'être bien informé sur les techniques alternatives ;

⁵⁹ ADEME, 2020, Prévention brûlage des déchets verts en zone pavillonnaire, Broyage des déchets verts et leurs utilisations dans de bonnes pratiques, en vue de l'amélioration de la qualité de l'air, Projet ALTER ECOBU, mars 2020, dossier expertise de l'ADEME.
https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/252-prevention-du-brulage-de-dechets-verts-en-zone-pavillonnaire.html#/44-type_de_produit-format_electronique

- La connaissance des solutions alternatives, et à leur disposition sur leur territoire ;
- Les actions qui inciteraient à changer les comportements (la mise en place d'une collecte des végétaux en porte à porte, l'augmentation de la fréquence de collecte, l'élargissement des plages d'ouverture des déchetteries, la mise en place d'un service de broyage à domicile par la collectivité...).

L'enquête auprès des ménages permettra notamment une analyse plus fine des pratiques des ménages en fonction du type de déchets verts considéré et du territoire (position géographique, taille d'agglomération, région soumise ou non à une obligation légale de débroussaillage, ...).

1.5. Les leviers pour une gestion plus vertueuse des déchets verts

Au regard de la littérature, plusieurs leviers sont identifiés pour favoriser une gestion plus vertueuse des déchets verts par les ménages. La remise en cause des « mauvaises » habitudes peut notamment être favorisée via la sensibilisation à la qualité de l'air (impact des pratiques sur l'environnement et la santé) et la capacité à considérer les végétaux issus de l'entretien des jardins comme une ressource. La majorité des Français estime produire trop de déchets au sens large. Ainsi, la population pourrait être sensibilisée à la gestion *in situ*, qui pourrait être favorisée par des solutions proposées localement en matière de gestion des végétaux, à condition toutefois qu'elles soient adaptées aux besoins des habitants. Enfin la tarification incitative peut également constituer un levier, comme en attestent certaines expériences menées dans d'autres pays européens (voir paragraphe 1.5.3).

1.5.1. Des habitudes susceptibles d'être remises en question via une sensibilisation à l'environnement, et un objectif de valorisation des ressources

Les habitudes bien ancrées en matière de gestion des déchets verts constituent un frein important à l'adoption de pratiques vertueuses. En 2021⁶⁰, 27 % des personnes qui brûlent leurs déchets verts déclarent avoir toujours procédé ainsi.

Selon l'étude réalisée en 2020⁶¹, la prise de conscience écologique et la sensibilisation des Français à la valorisation des ressources que représentent les biodéchets, constituent probablement les leviers majeurs au changement des pratiques. Parmi les personnes qui déclarent mieux trier leurs **déchets alimentaires et ont tendance à moins les jeter avec les ordures ménagères**, 44 % citent une prise de conscience écologique, et 40 % les bienfaits du compost pour leur jardin. Les autres leviers sont évoqués par une moindre proportion de ménages : une campagne de communication sur la gestion des déchets (15 %), une action de la collectivité locale (15 %), la réalisation d'une économie financière (12 %), les conseils d'une personne de l'entourage (ami, membre de la famille ou voisin) 12 %. En revanche, l'absence de collecte séparée est le premier frein avancé face au tri des **déchets alimentaires**. 25 % des Français déclarent ne pas trier leurs déchets alimentaires parce que leur collectivité ne propose pas de service de collecte séparée.

Toutefois les végétaux de jardin, que ce soit en termes de flux, de volume et de fréquence de production, ne sont pas en tous points comparables aux déchets alimentaires. L'enquête quantitative réalisée dans cette étude pourra apporter un éclairage sur la similarité des leviers à la gestion *in situ* des déchets alimentaires et des végétaux, du point de vue des ménages.

1.5.2. Une attention portée à la pollution de l'air et à la gestion des déchets

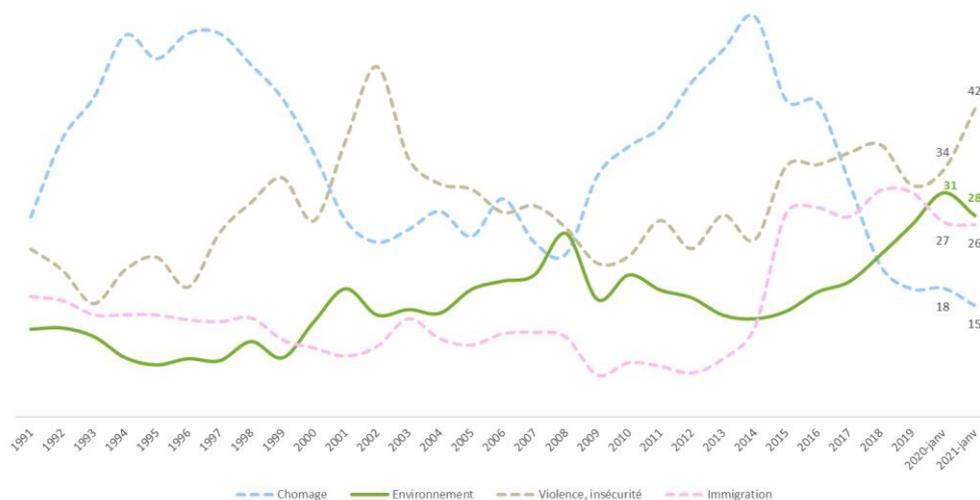
Selon l'enquête réalisée par le CREDOC pour l'ADEME⁶², en 2021 les préoccupations environnementales des Français diminuent légèrement mais restent parmi leurs principales préoccupations (28 %), derrière la violence et l'insécurité (42 %), et devant l'immigration (26 %) et le chômage (15 %).

⁶⁰ Opinion Way, 2022, Les Français et l'environnement en 2021 - enquête annuelle - 8ème vague, réalisé pour l'ADEME, janvier 2022. [Baromètre les français et l'environnement - Vague 8 - La librairie ADEME](#)

⁶¹ Opinion Way, 2020, Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, sondage réalisé pour l'ADEME, juin 2020. [Enquête gestion domestique des déchets organiques - La librairie ADEME](#)

⁶² MILLOT Charlotte, MÜLLER Jörg, Sensibilité à l'environnement, action publique et fiscalité environnementale : l'opinion des Français en 2021, focus sur les aspirations vis-à-vis de notre modèle de société, étude réalisée par le CREDOC pour l'ADEME, octobre 2021. La question est formulée comme suit : Parmi les sujets suivants (le chômage, la dégradation de l'environnement, les maladies graves, la pauvreté en France, la pauvreté dans le monde, la drogue, la violence et l'insécurité, les tensions internationales, les conflits sociaux, l'immigration, l'Europe), quels sont les deux qui vous préoccupent le plus ? [Sensibilité à l'environnement, action publique et fiscalité environnementale: l'opinion des Français en 2021 \(credoc.fr\)](#)

Parmi les sujets suivants*, quels sont les deux qui vous préoccupent le plus ? – quatre premiers sujets choisis parmi une liste de 11

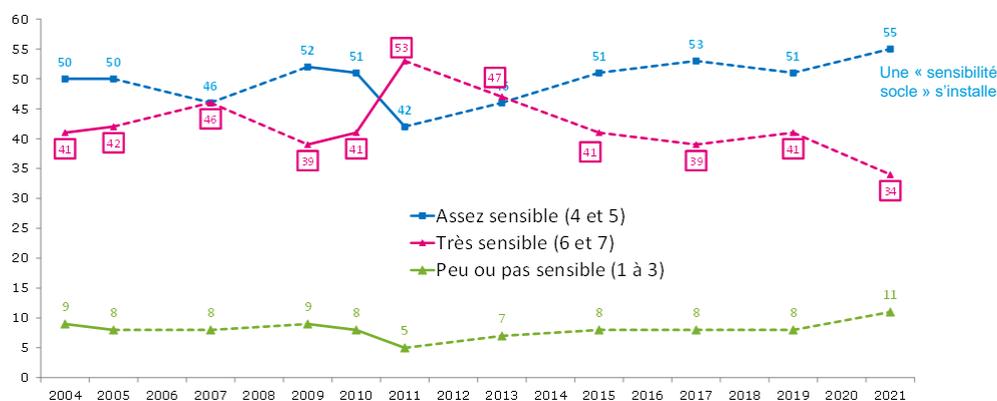


Source : CREDOC, Enquêtes Conditions de vie et aspirations des Français.

*Parmi 11 sujets : **le chômage, la dégradation de l'environnement**, les maladies graves, la pauvreté en France, la pauvreté dans le monde, la drogue, la violence et l'insécurité, les tensions internationales, les conflits sociaux, l'immigration, l'Europe.

Alors que l'indicateur des personnes hautement sensibles à l'environnement décroche, probablement parce que leur attention est captée par d'autres sujets plus immédiats, une « sensibilité socle » se sédimente dans l'opinion publique. Au début 2021, une majorité de Français se considère « assez sensible » à l'environnement (55 %, +4 points par rapport à 2020). Cet indicateur est ainsi au plus haut depuis son introduction en 2004.

Proportion de personnes se déclarant sensibles à l'environnement
Regroupement des positions (en %)



Source : CREDOC, Enquêtes « Conditions de vie et aspirations ».

Lecture :

En 2021, 55 % des Français se disent « assez sensibles » (notes 4 et 5/7) à l'environnement, contre 51 % en 2019.

L'enquête réalisée par le Crédoc en 2021⁶³, indique que **la réduction de l'impact de l'homme sur la planète** arrive en troisième position (27 % des Français) dans le palmarès des domaines d'action prioritaires pour l'État à la sortie de la crise sanitaire liée au COVID-19, derrière **le renforcement des services publics (34 %)**, **la relocalisation de la production de certains domaines (31 %)**. 15 % des Français se montrent d'ailleurs prêts à payer plus d'impôt pour l'environnement, l'écologie, cité en deuxième position derrière la santé (22 %).

⁶³ MILLOT Charlotte, MÜLLER Jörg, Sensibilité à l'environnement, action publique et fiscalité environnementale : l'opinion des Français en 2021, focus sur les aspirations vis-à-vis de notre modèle de société, étude réalisée par le CREDOC pour l'ADEME, octobre 2021.

L'étude du Crédoc réalisée en 2021 pour le Ministère de la transition écologique indique que parmi **les problèmes liés à la dégradation de l'environnement les plus préoccupants, la pollution de l'air est citée en cinquième position** (citée par 21 % des Français), (- 10 pts par rapport à 2017, où elle était au second rang des préoccupations), suivie de l'augmentation des déchets ménagers (14 %) ⁶⁴. Près **d'un Français sur cinq attend des pouvoirs publics qu'ils mènent des actions pour la réduction de la pollution de l'air (22 %), et l'élimination et le tri des déchets ménagers (19 %)**. Ces domaines d'intervention sont relégués en cinquième et sixième positions, la priorité étant accordée à la lutte contre le réchauffement climatique (39 %).

Si la priorité n'est pas, pour les Français, une meilleure gestion des déchets et la lutte contre la pollution de l'air, l'identification de ces deux problématiques comme des sujets d'action en matière environnementale, couplée à la montée de la sensibilité écologique au sein de la population, pourrait avoir un impact positif sur les actions entreprises en la matière.

1.5.3. La mise à disposition de solutions alternatives : retours d'expériences internationales en matière de collecte séparée des végétaux

Le **manque de services à disposition** pour gérer les végétaux issus de l'entretien des jardins, notamment pour les branchages, constitue un des freins à l'adoption de solutions alternatives au brûlage à l'air libre des déchets verts. Une représentante de France Nature Environnement en PACA ⁶⁵, témoigne dans ce sens. Lors des événements festifs de sensibilisation à l'interdiction au brûlage de déchets verts et aux solutions alternatives, les habitants font souvent ressortir **comme frein le manque de services proposés par leur commune** pour gérer ces déchets.

En 2003, un tiers des Français qui déclare le moins trier leurs déchets le justifie par la carence de système de tri dans leur commune (pas de ramassage, pas de poubelles adéquates, mélange des ordures au niveau des conteneurs...) ⁶⁶. Il est à noter qu'il s'agit toutefois ici de l'ensemble des déchets ménagers sans distinguer les végétaux.

Les différentes solutions qui s'offrent aux collectivités territoriales nécessitent un effort plus ou moins important de la part des usagers. Ce facteur est à prendre en considération : en effet, en matière d'adoption de comportements écologiques, Kahnemann ⁶⁷ souligne l'appétence des individus, non pas à maximiser leurs gains mais à minimiser les pertes (peine, déception, efforts physiques ou financières, stigmatisation sociale etc.).

Ainsi le retour d'expérience des opérations de **broyage** mises en place par la collectivité de la Chapelle Vallon ⁶⁸, indique que les végétaux qui sont aujourd'hui broyés, étaient souvent brûlés avant la mise en place de ce service.

Certains pays d'Europe, notamment l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, la Belgique, ont développé la valorisation organique à partir des biodéchets collectés sélectivement depuis une dizaine d'années.

Les retours d'expériences internationales ci-après mettent en avant la collecte séparée des végétaux ⁶⁹. La collecte des déchets de jardin en porte à porte constitue l'une des solutions alternatives, notamment pour les usagers qui n'ont pas de véhicule à disposition. Elle peut toutefois être améliorée. À titre d'exemple, citons quelques solutions mises en place par nos voisins Européens dans le cadre de la **collecte séparée de biodéchets** (incluant les déchets de jardin). Nous ne disposons toutefois pas d'information sur les pratiques de brûlage à l'air libre des végétaux dans les pays mentionnés, et ne sommes donc pas en mesure d'estimer l'impact de ces solutions sur cette pratique (si elle existait le cas échéant). Les solutions évoquées pourraient toutefois être soumises dans le cadre de notre étude, à la fois auprès des ménages et des acteurs locaux, pour tester ce que les uns et les autres seraient prêts à adopter ou à mettre en place. Au-delà du type de solution proposé, la fréquence de la collecte, l'accessibilité (sur rendez-vous), le volume des déchets contraint/limité (taille des bacs) sont aussi des variables d'ajustement au besoin des usagers.

⁶⁴ Sensibilité et préoccupations de l'opinion publique à l'égard de l'environnement Edition 2021, CREDOC pour le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques, 2021.

⁶⁵ DREAL PACA « Alternatives au brûlage des déchets verts – retours d'expériences des réunions d'information et d'échanges », ADEME. [Alternatives au brûlage des déchets verts - La librairie ADEME](#)

⁶⁶ DIAZ PEDREGAL Virginie, CROUTTE Patricia, HATCHUEL Georges (CREDOC), 2003, Pollution atmosphérique, déchets ménagers et consommation de 'produits verts' : pratiques et représentations au début 2003, étude réalisée pour l'ADEME. [Pollution atmosphérique, déchets ménagers et consommation de 'produits verts' : pratiques et représentations au début 2003 \(credoc.fr\)](#)

⁶⁷ KAHNEMANN Daniel, 2016, in La Fabrique Ecologique – Futuribles, « L'incitation aux comportements écologiques – Les nudges, un nouvel outil des politiques publiques », Note n°13, janvier 2016 [Les Nudges ou le gouvernement des conduites 2.0 \(123dok.net\)](#)

⁶⁸ EISENIA, 2010, Bilan des opérations de broyage mises en place par les collectivités pour le compostage domestique, Rapport d'étude réalisée pour l'ADEME, Novembre 2010. [Broyage RapportFinalDéfinitif \(ademe.fr\)](#)

⁶⁹ ADEME, 2021, Collecte séparée des biodéchets en milieu urbain, retours d'expérience Europe et Monde, Ils l'ont fait, Fiche-résumé extraite du rapport complet « Etude comparative des pratiques de collecte séparée en milieu urbain – Retours d'expérience Europe et Monde, à venir en décembre 2021. [13 fiches Ils l'ont fait - Collecte séparée de biodéchets en milieu urbain - retours d'expérience Europe et Monde - La librairie ADEME](#)

- En **Autriche**, la ville de Vienne propose de collecter les feuilles d'automne par le biais de sacs payants collectés avec les bacs de biodéchets collectés par quinzaine. Les déchets de jardin représentent 90 % des biodéchets collectés, soit 33 kg/ habitant desservi.
- En **Allemagne**, la ville de **Stuttgart** propose, en complément d'une collecte en porte à porte hebdomadaire, une collecte bi-annuelle de fagots **sur rendez-vous**, et la collecte sur des aires de broyage (en complément des déchèteries). Les déchets de jardin représentent la moitié des biodéchets collectés, soit près de 22 kg/ habitant desservi.

Dans la ville de **Heilbronn**, la collecte en porte à porte est **complétée par la collecte bi-annuelle de fagots et la possibilité de déposer des sacs pré-payés à côté du bac à biodéchets**. Les déchets de jardin constituent un tiers des biodéchets collectés soit près de 20 kg/habitant desservi.

- En **Suisse**, la ville de **Zurich** propose également des sacs pré-payés qui peuvent être déposés à côté des bacs à biodéchets collectés chaque semaine. Par ailleurs, les déchèteries cantonales n'acceptent pas les déchets végétaux. Les déchets de jardin représentent les deux-tiers des biodéchets collectés, soit près de 24 kg/ habitant desservi.

La ville de **Genève** qui a mis en place la collecte en porte à porte (bi-hebdomadaire) des végétaux et des points d'apports volontaires en habitat dense (sous forme de colonne enterrées). Le retour d'expérience indique qu'il est **difficile de faire adhérer la population à la collecte, notamment en apport volontaire, en l'absence d'incitations financières**, et lorsque les autres flux sont collectés en porte à porte (où la qualité est meilleure, contenant moins d'impureté). Les déchets de jardin représentent un tiers de biodéchets collectés, soit 7 kg/ habitant desservi.

Le retour d'expérience ne précise pas la nature des sacs utilisés. S'agit-il de sacs en plastique ? Le recours aux fibres végétales (comme la toile de jute par exemple) serait préférable pour l'environnement.

1.5.4. La tarification incitative

Au-delà de la mise à disposition de solutions alternatives, la tarification des ordures ménagères peut également inciter les ménages à adopter des pratiques éco-favorables, sous réserve toutefois qu'elle soit relayée par une communication visant à les sensibiliser aux impacts sur la santé et l'environnement. Encore faut-il que les ménages aient une idée du montant qu'ils payent pour la Taxe ou Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM). Une enquête nationale menée par le CREDOC en 2001 indique que 80 % des Français ne savent pas combien ils payent pour l'élimination des déchets mais 84 % seraient prêts, en échange d'une baisse de leur taxe, à trier davantage leurs déchets⁷⁰. Parmi les Français soumis à la taxe sur les ordures ménagères en 2003, 58 % se montrent favorables à l'idée de la remplacer par une imposition calculée proportionnellement à la quantité de déchets jetés⁷¹.

Des communes pionnières ont mis en place la tarification incitative dès la fin des années 1990. Elle repose majoritairement sur le nombre de levées (c'est-à-dire le nombre de fois où la poubelle a été présentée pour la collecte (80 % des habitants couverts), la tarification au poids (11 %) ou au volume des bacs (6 %), ou aux sacs payants (2 %). L'étude du Commissariat général au développement durable (CGDD)⁷² montre que la mise en place de la tarification incitative au sein d'une collectivité se traduit par une baisse de 3 2% des tonnages de déchets ménagers non triés (poubelle grise) (68 kg/habitant) et une hausse de 30 % des tonnages de déchets triés (poubelle jaune) (14 kg/habitant) pour les emballages et papiers). Le rapport mentionne toutefois que les évolutions observées pour les biodéchets et apports en déchetterie sont trop faibles pour être significatives, et n'identifie pas d'effet clair de la tarification incitative sur ces flux.

Les motivations économiques dans le choix des solutions adoptées pour gérer les végétaux, ainsi que l'appétence pour une taxe affectées à l'environnement pourront notamment être testées dans le cadre de l'étude quantitative menée auprès des ménages.

⁷⁰ ORTALDA Laurent, HATCHUEL Georges (CREDOC), 2001, Opinion et attitudes des Français sur la gestion des déchets, sur la consommation des éco-produits et sur la pollution atmosphérique, CREDOC. <https://www.bing.com/newtabreaddir?url=https%3A%2F%2Fwww.credoc.fr%2Fdownload%2Fpdf%2FSou%2FSou2001-2892.pdf>

⁷¹ CREDOC, 2003, Pollution atmosphérique, déchets ménagers et consommation de 'produits verts' : pratiques et représentations au début 2003, étude réalisée pour l'ADEME, 2003.

⁷² Ministère de l'environnement, CGDD Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, Déchets ménagers efficacité de la tarification incitative, Théma Essentiel, Commissariat général au développement durable, septembre 2016. [Résultats de recherche - Temis - Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/Resultats-de-recherche-Temis-Ministere-de-l-Environnement,-de-l-Energie-et-de-la-Mer)

Une enquête réalisée en 2002⁷³ auprès de Franciliens résidant à proximité d'un incinérateur ou d'une décharge, portait notamment sur l'augmentation maximale de la taxe qu'ils accepteraient de voir consacrée à une amélioration du traitement des déchets ménagers. Les personnes qui se montrent réfractaires à une augmentation de semblent se montrent plus conciliantes lorsque l'impact sur la santé est évoqué. 40 % des personnes qui refusent une augmentation des taxes sur les ordures ménagères se disent prêtes à payer pour bénéficier de la technologie la plus performante qui minimise les effets sur leur santé.

1.5.5. 70 % des Français pensent être en mesure de produire moins de déchets

Selon l'enquête IFOP menée en 2015 pour l'ADEME visant à mesurer la sensibilité des Français à la prévention des déchets⁷⁴, la très **grande majorité des Français (96 %) estime que la société dans son ensemble produit trop de déchets**. Ils ont toutefois tendance à rejeter la responsabilité sur leurs concitoyens. En effet, ils se montrent moins critiques lorsqu'il s'agit de leur propre foyer, puisqu'ils ne sont plus que 60 % à considérer que leur foyer produit trop de déchets. Cette proportion décroît avec l'âge du répondant (de 71 % pour les 15-24 ans à 46% pour les 65 ans et plus). Elle varie aussi en fonction du type d'habitat (66 % pour les personnes résidant en appartement, vs 55 % pour ceux qui vivent en maison individuelle), et de la taille de la commune de résidence (63 % parmi les résidents de communes urbaines de province contre 51 % dans les communes rurales). Ce sentiment est plus souvent partagé parmi les personnes qui ne pratiquent pas le compostage (64 % contre 56 % des personnes qui pratiquent le compostage).

La **réduction des déchets est citée comme l'action la plus efficace** pour protéger l'environnement (40 %) (+ 3 pts/2019), tandis qu'un tiers des Français (33 %) cite le tri des déchets pour le recyclage (+2 pts/2019). Au regard des pratiques quotidiennes le classement de ces deux actions est inversé. Parmi les **actions mises en œuvre au quotidien, le tri** arrive toutefois en tête de classement, plus d'un Français sur deux déclarant trier ses déchets (53 %), tandis que la réduction des déchets est citée par 28 % (+3 pts/2019)⁷⁵.

Du point de vue de leur capacité à agir, 70 % pensent être en mesure de produire moins de déchets (+2 points parmi les personnes qui pratiquent le compostage). Parmi les **gestes ou actions permettant de réduire la quantité de déchets ménagers, sont évoquées spontanément en premier lieu le tri sélectif (48 %), suivi du compostage des épluchures et des déchets organiques (41 %), 5 % citent la destruction des déchets par leurs propres moyens (incinération, enfouissement), et 1 % l'apport en déchetterie.**

Près de six Français sur dix ont d'ailleurs déjà entendu parler du compostage partagé (ou collectif) mis en place en bas de certains immeubles ou au sein d'un quartier, 46% en ont entendu parler mais n'en disposent pas à proximité de leur domicile, et 12% y ont accès à proximité de chez eux.

L'étude propose **une typologie en quatre groupes**, basée sur différentes variables telles que les achats éco-citoyens, les comportements éco-citoyens, le jugement sur la quantité de déchets produits au sein de la société, la capacité à produire moins de déchets dans le foyer, la prise en compte du critère environnemental dans l'acte d'achat.

- Les **indifférents** (20 %) se caractérisent par leur jeunesse (40 % ont moins de 35 ans) et une situation financière modeste, ce sont les plus ruraux des quatre groupes (bien que l'environnement ne soit pas au cœur de leurs préoccupations ils pensent plus souvent au tri sélectif que les autres) ;
- Les **éco-distants (28 %) qui agissent au gré de leurs habitudes, qu'elles soient favorables à la prévention des déchets ou non (et pour lesquels l'évolution des comportements doit passer par une prise de conscience de l'impact de leurs actions individuelles sur l'environnement) ;**
- Les **consommateurs engagés (25 %)**, ce sont les plus urbains des quatre groupes, ils **se montrent particulièrement soucieux de limiter leur production de déchets, sont les plus motivés pour le compostage** (39 % compostent leurs végétaux, soit + 7 pts) ;
- Les **conservateurs pragmatiques (27 %)**, un peu plus âgés, sont **plutôt volontaires pour réduire leurs déchets, sous conditions que les actions à mener soient pratiques et impliquent un effort personnel limité. Ils sont notamment significativement plus adeptes de la collecte en porte-à-porte pour leurs végétaux** (18 % vs 13 %).

⁷³ BONNIEUX François, DESAIGUES Brigitte, 2002, « Coûts et bénéfices sociaux d'une amélioration de la gestion des déchets ménagers, une évaluation contingente », Revue d'Économie Régionale & Urbaine, 2002/3 juillet 2002. [François Bonnieux, Coûts et bénéfices sociaux d'une amélioration de la gestion des déchets ménagers : Une évaluation contingente | isidore.science](#)

⁷⁴ IFOP, 2015, La sensibilité des Français à la prévention des déchets, enquête réalisée pour l'ADEME, octobre 2015. [Diapositive 1 \(ifop.com\)](#)

⁷⁵ CREDOC pour le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques, 2021. Sensibilité et préoccupations de l'opinion publique à l'égard de l'environnement Edition 2021. [Opinions des Français sur l'environnement Préoccupations environnementales - notre-environnement.gouv.fr](#)

Cette typologie traite de la gestion des déchets au sens large (y compris les déchets organiques). L'enquête quantitative, menée au cours de la présente étude, permettra d'appréhender dans quelle mesure les comportements en matière de gestion des végétaux (stricto sensu) sont similaires.

Quelques indicateurs sur la production de déchets ménagers en France et au regard de pays voisins

- **La production de déchets ménagers en France**

En France le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) a pris en charge 38 894 kt des déchets ménagers et assimilés (DMA) au cours de l'année 2019, ces derniers incluant les déchets occasionnels déposés en déchèteries, les collectes séparées de déchets dangereux ou d'encombrants. Cela représente 582 kg/habitant (contre 581 kg en 2017), alors que la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte prévoyait de réduire ce volume à 530 kg/habitant d'ici 2020. Les DMA sont constitués d'ordures ménagères résiduelles (43 %), des flux collectés en déchèterie (38 %), et 19 % sont issus des collectes séparées (dans lesquelles un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique)⁷⁶.

- **En termes de recyclage la France se montre moins performante que certains pays d'Europe du Nord**

Selon les données de la Commission européenne⁷⁷, entre 2005 et 2018, la quantité moyenne de déchets ménagers par habitant au sein de l'Union européenne a diminué. Cela dit, les tendances varient fortement selon les pays, les États les plus riches produisant généralement plus de déchets par habitant.

En termes de gestion, les pratiques divergent, en 2016⁷⁸, **près de la moitié (46 %) des déchets ménagers générés dans l'Union européenne sont recyclés ou compostés**. Les États membres situés dans le Nord-Ouest de l'Europe, se montrent plus performants en la matière. L'Allemagne est en tête de classement avec 66 % de ses déchets ménagers recyclés et compostés, suivie de l'Autriche (59 %). Les États suivants recyclent près de la moitié de leurs déchets : la Belgique (54 %), les Pays-Bas 53 %, l'Italie (51 %), le Danemark et le Luxembourg (48 %) puis le Royaume Uni (45 % en 2014). La France se situe un peu en-deçà, au même rang que la Finlande avec 42 %, loin devant l'Espagne (30 %).

Pour certains pays, la mise en décharge des déchets n'est presque plus pratiquée, elle représente à peine 1 % en Belgique, aux Pays-Bas, en Danemark, en Suède, en Allemagne, et 3 % en Autriche et en Finlande, où l'incinération et le recyclage sont privilégiés, **contre 22 % en France et 25 % au sein de l'Union Européenne en moyenne**.

Selon Zéro Waste France⁷⁹, la Flandre belge fait figure de bon élève européen en matière de gestion des déchets. 71 % de la totalité de ses déchets ménagers sont recyclés ou compostés, elle produit ainsi moins de 150 kg d'ordures résiduelles par an et par habitant. Cette région impose notamment la collecte séparée des déchets recyclables et des végétaux, et applique **une tarification incitative pour les usagers du service public qui payent en fonction du poids ou du volume de déchets qu'ils produisent**. Pour inciter au tri des déchets, les tarifs appliqués sont plus faibles pour les collectes séparées (recyclables et biodéchets), que pour les ordures résiduelles. Le compostage de proximité y est de fait développé, 58 % des habitants disposant d'un jardin compostent leurs déchets organiques.

1.6. Conclusion

Les pratiques des ménages en matière de brûlage à l'air libre des déchets verts sont peu renseignées. Elles sont essentiellement abordées dans les travaux de l'ADEME, dans le cadre d'enquêtes nationales sur la gestion des déchets organiques des ménages, la sensibilité des Français à la prévention des déchets ou encore les baromètres visant à mesurer le rapport et la sensibilité à l'environnement. Quelques enquêtes locales réalisées dans le cadre de la mise en place de politiques publiques (Plan Régional de prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), plan régional de prévention et de gestion des déchets verts (PRPGD), Plan de protection de l'atmosphère (PPA), traitent plus particulièrement de cette problématique. De fait, ces études prennent en compte les spécificités du territoire. En revanche, les données recueillies sont peu comparables d'un territoire à l'autre, les questions et les formulations étant hétérogènes.

⁷⁶ POULAIN Odile (ADEME), BOUZENOT Julien (Rudologia), 2021, La collecte des déchets par le service public en France en France en 2019, Résultats clés 2019, ADEME, juin 2021. [La collecte des déchets par le service public en France - La librairie ADEME](#)

⁷⁷ Gestion des déchets dans l'UE : faits et chiffres
<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20180328STO00751/gestion-des-dechets-dans-l-ue-faits-et-chiffres-infographie>

⁷⁸ Eurostat, Service de recherche du parlement européen, Commission européenne, 2017.

⁷⁹ <https://www.zerowasteFrance.org/flandre-belge-bon-eleve-gestion-dechets-europe/> mars 2016

La problématique de la gestion des déchets verts est particulière. D'une part, leur **production varie selon les caractéristiques mêmes du territoire** : le type de végétation (la présence d'arbre, de haies, ...), le climat (la pluviométrie), le fait d'être localisé dans une zone soumise à l'obligation de débroussailler, ... D'autre part **ces déchets**, du fait de leur nature putrescible ou fermentescible, **peuvent être valorisés *in situ***, et contribuer à améliorer la qualité des sols et leur fertilité.

L'enquête quantitative prévue dans la continuité de cette revue de littérature, permettra de recueillir des données homogènes, et de proposer une analyse des pratiques, en prenant notamment en considération les spécificités territoriales : la nature du territoire (rural ou urbain), la localisation (le fait d'être situé dans une région soumise à l'obligation de débroussailler ou non, et ou de résider à proximité d'un bois). Ainsi les besoins des ménages diffèrent selon le lieu de résidence, mais aussi selon les caractéristiques même de leur espace vert (la superficie, la nature des végétaux présents). **L'enquête permettra également d'appréhender les pratiques en fonction du type de végétal** (pelouse, potager, arbre, haies). Les pratiques de brûlage à l'air libre sont-elles plus répandues pour un type de végétal ?

Il s'agira aussi d'identifier les leviers pour inciter les Français à adopter des solutions alternatives. Sont-ils plus sensibles à l'impact sur la **santé** ou **l'environnement**, la possibilité de **valoriser** ce déchet (et par là de contribuer à améliorer la qualité des sols, ou effectuer des économies), ou encore à **l'interdiction** voire à la **sanction**. L'enquête sera aussi l'occasion de mesurer **l'appétence des Français pour les différentes solutions proposées** (mise en place de services, accompagnement dans les changements de pratiques).

Enfin l'étude apportera un éclairage sur la façon dont les Français sont **informés** à la fois **sur les solutions alternatives** et sur **la réglementation en vigueur** (le niveau d'information sur l'interdiction, les sanctions encourues, les canaux d'information, les sanctions effectives ou perçues), et l'impact sur leur pratiques...

Chacune de ces thématiques, pourra être abordée en prenant en considération la dimension **territoriale**.

1.7. Références bibliographiques

ADEME, 2015, Biomasse et qualité de l'air : Elaboration d'un plan d'actions pour réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois individuel et au brûlage à l'air libre des déchets verts – Issu du projet « Biomasse et qualité de l'air (BIOMQA) du programme AACT-AIR. Rapport d'étude, convention ADEME n°13c0042, 46 pages.

[Elaboration d'un plan d'actions pour réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois individuel et au brûlage à l'air libre des déchets verts - La librairie ADEME](#)

ADEME, 2016, Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité. L'apport des sciences humaines et sociales pour comprendre et agir. [Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité - La librairie ADEME](#)

ADEME, 2018, Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent, Guide des bonnes pratiques, les clés pour agir, ADEME, juin 2018. [Alternatives au brûlage des déchets verts - La librairie ADEME](#)

ADEME, 2020, Aujourd'hui mon territoire, fiches actions 2020, Transition écologique un mandat pour agir. [Aujourd'hui mon territoire : Fiches Actions - La librairie ADEME](#)

ADEME, 2020, Prévention brûlage des déchets verts en zone pavillonnaire, Broyage des déchets verts et leurs utilisations dans de bonnes pratiques, en vue de l'amélioration de la qualité de l'air, Projet ALTER ECOBU, mars 2020, dossier expertise de l'ADEME. [Prévention du brûlage de déchets verts en zone pavillonnaire - La librairie ADEME](#)

ADEME, 2020, « Guide opérationnel à destination des collectivités locales « Stop au brûlage ! Valorisation de proximité des déchets verts » février 2020. <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/253-stop-au-brulage-valorisation-de-proximite-des-dechets-verts.html>

ADEME, 2021, Collecte séparée des biodéchets en milieu urbain, retours d'expérience Europe et Monde, Ils l'ont fait. [13 fiches Ils l'ont fait - Collecte séparée de biodéchets en milieu urbain - retours d'expérience Europe et Monde - La librairie ADEME](#)

Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), « Brûlage des Déchets Verts : Un enjeu pour l'air et la santé » [Brûlage des Déchets Verts : Un enjeu pour l'air et la santé - APPA](#)

BAUDRY Rachel, 2000, service public, filière industrielle, coûts sociaux du traitement des déchets ménagers. Quelle place pour le recyclage ? Thèse pour le doctorat de Sciences Economiques, Université de Montpellier 1.

BEHART Laurie, SIMOULIN Vincent, 2014, « Le NIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local », *Politiques & Management Public*, Vol 31/2, p.151-167

BONNIEUX François, DESAIGUES Brigitte, 2002, « Coûts et bénéfices sociaux d'une amélioration de la gestion des déchets ménagers. Une évaluation contingente », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 2002/3 (juillet), p. 471-486.

François Bonnieux, Coûts et bénéfices sociaux d'une amélioration de la gestion des déchets ménagers : Une évaluation contingente | isidore.science

- CITEPA, 2021, chiffres pour l'année 2019 présentant des moyennes nationales ne tenant pas compte des disparités locales. Données d'émissions Secten - Citepa
- DUPRE Mickaël , « Représentations sociales du tri sélectif et des déchets en fonction des pratiques de tri », Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale 2013/2 (Numéro 98), pages 173 à 209.
- GATIER A., Commissariat général au développement durable, 2016, Déchets ménagers efficacité de la tarification incitative, Thema Essentiel, septembre 2016, Déchets ménagers. Efficacité de la tarification incitative. - Détail (, developpement-durable.gouv.fr)
- CREDOC, 2003, Pollution atmosphérique, déchets ménagers et consommation de 'produits verts' : pratiques et représentations au début 2003, étude réalisée pour l'ADEME, 2003.
- CREDOC, 2021, Enquête conditions de vie et aspirations des Français.
- CREDOC, 2021, Enquête tendances de consommation.
- CREDOC pour le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques, 2021. Sensibilité et préoccupations de l'opinion publique à l'égard de l'environnement Edition 2021. Opinions des Français sur l'environnement Préoccupations environnementales - notre-environnement.gouv.fr
- DREAL PACA, 2017, « Alternatives au brûlage des déchets verts – retours d'expériences des réunions d'information et d'échanges ». recueil_lesalternativesaubrulagededesdechetsverts.pdf (developpement-durable.gouv.fr)
- DIAZ PEDREGAL Virginie, CROUTTE Patricia, HATCHUEL Georges (CREDOC), 2003, Pollution atmosphérique, déchets ménagers et consommation de 'produits verts' : pratiques et représentations au début 2003, étude réalisée pour l'ADEME. Pollution atmosphérique, déchets ménagers et consommation de 'produits verts' : pratiques et représentations au début 2003 (credoc.fr)
- DUBUISSON-QUELLIER Sophie, 1998. « Regard d'un sociologue sur la notion de routine dans la théorie évolutionniste : À quoi sert la notion de routine ? » *Sociologie du travail*. Vol. 40, n° 4, p. 491-502.
- EISENIA, 2010, Bilan des opérations de broyage mises en place par les collectivités pour le compostage domestique, Rapport d'étude réalisée pour l'ADEME, Novembre 2010. Broyage RapportFinalDéfinitif (ademe.fr)Grenoble Alpes Métropole (La Métro) et l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (Sciences Po Grenoble), 2015, Biomasse et qualité de l'air : Elaboration d'un plan d'actions pour réduire les émissions de particules liées au chauffage au bois individuel et au brûlage à l'air libre des déchets verts, issu du programme AACT-AIR, rapport d'étude réalisée pour le compte de l'ADEME, avril 2015. https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/2728-elaboration-d-un-plan-d-actions-pour-reduire-les-emissions-de-particules-liees-au-chauffage-au-bois-individuel-et-au-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-verts.html#/44-type_de_produit-format_electronique
- IFOP, 2015, La sensibilité des Français à la prévention des déchets, enquête réalisée pour l'ADEME, octobre 2015. Diapositive 1 (ifop.com)
- INDDIGO et LH2 pour l'ADEME, 2008, Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, septembre 2008. Rapport global (ademe.fr)
- KAHNEMANN Daniel, 2016, in La Fabrique Ecologique – Futuribles, « L'incitation aux comportements écologiques – Les nudges, un nouvel outil des politiques publiques », Note n°13, janvier 2016 2016 Les Nudges ou le gouvernement des conduites 2.0 (123dok.net)
- Mairie d'Affà, Qualitair Corse, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement d'Ajaccio.2020. Prévention du brûlage de déchets verts en zone pavillonnaire. <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/252-prevention-du-brulage-de-dechets-verts-en-zone-pavillonnaire.html>
- MEDINA, M., ADELAÏDE, L., WAGNER, V., de CROUY CHANEL, P., REAL, E., COLETTE, A., COUVIDAT, F., BESSAGNET, B., et al., Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine : réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019. Saint-Maurice : Santé publique France, 2021. 60 p.
- MEISSONIER Joël, 2015. « Le déménagement comme occasion de rompre les routines de mobilité quotidienne et de s'engager dans une mobilité durable ? » in H-J SCARWELL H-J., LEDUCQ D., GROUX A. (éds). Réussir la transition énergétique, Villeneuve d'Ascq, Presse Universitaire du Septentrion, p. 123-133.
- Métropole de Lyon, 2016, Enquête Métropolitaine Bois RESidentiel (EMBRE)- Enquête sur les pratiques et les usages du bois énergie individuel et du brûlage des déchets verts adaptation et proposition de nouveaux services auprès des habitants et restitution des résultats, rapport d'étude réalisée pour l'ADEME, octobre 2016.
- Enquête Métropolitaine Bois RESidentiel (EMBRE) - La librairie ADEME

- MILLOT Charlotte, MÜLLER Jörg, Sensibilité à l'environnement, action publique et fiscalité environnementale : l'opinion des Français en 2021, focus sur les aspirations vis-à-vis de notre modèle de société, étude réalisée par le CREDOC pour l'ADEME, octobre 2021.
- MILLOT Charlotte, MÜLLER Jörg (CREDOC), 2021, Sensibilité à l'environnement, action publique et fiscalité environnementale : l'opinion des Français en 2021, focus sur les aspirations vis-à-vis de notre modèle de société, étude réalisée pour l'ADEME, octobre 2021. [Sensibilité à l'environnement, action publique et fiscalité environnementale: l'opinion des Français en 2021 \(credoc.fr\)](#)
- Opinion Way, 2020, Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, sondage réalisé pour l'ADEME, juin 2020. [Enquête gestion domestique des déchets organiques - La librairie ADEME](#)
- Opinion Way pour l'ADEME, 2020, Les Français et l'environnement en 2020 - enquête annuelle - 7ème vague, rapport, décembre 2020. [Baromètre les français et l'environnement - vague 7 - La librairie ADEME](#)
- Opinion Way, 2022, Les Français et l'environnement en 2021 - enquête annuelle - 8ème vague, réalisé pour l'ADEME, janvier 2022. [Baromètre les français et l'environnement - Vague 8 - La librairie ADEME](#)
- ORTALDA Laurent, HATCHUEL Georges (CREDOC), 2001, Opinion et attitudes des Français sur la gestion des déchets, sur la consommation des éco-produits et sur la pollution atmosphérique, CREDOC.
<https://www.bing.com/newtabredir?url=https%3A%2F%2Fwww.credoc.fr%2Fdownload%2Fpdf%2FSou%2FSou2001-2892.pdf>
- Planete publique et Pluricité (2012) pour la communauté urbaine de Bordeaux LACUB, Enquête sur la politique des déchets de la Communauté urbaine de bordeaux réalisée par février 2012.
- Pluricité, 2012, Enquête sur la politique des déchets de la communauté urbaine de Bordeaux (LA CUB), Rapport détaillé de l'enquête, février 2012. <https://acrobat.adobe.com/link/review?uri=urn%3Aaid%3Ausc%3AUS%3Aace8fa55-2f14-4355-b4f3-e823b426a4ad#pageNum=2>
- POULAIN Odile (ADEME), BOUZENOT Julien (Rudologia), 2021, La collecte des déchets par le service public en France en France en 2019, Résultats clés 2019, ADEME, juin 2021. [La collecte des déchets par le service public en France - La librairie ADEME](#)
- RAOUL Christophe, DREAL Hauts-de France, webinaire organisé le 22 septembre 2020 l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique. <https://www.appa.asso.fr/webinaire-le-brulage-des-dechets-verts-un-enjeu-pour-lair-et-la-sante/>
- STRATEGIE, 2018, Résultats de l'enquête sur les pratiques en matière de chauffage domestique au bois, rapport final, avril 2018, communauté de commune Arve & Salève
[Résultats Enquête Air \(calameo.com\)](#)

1.8. Liste des sites et sources exploités dans le cadre de la revue de littérature

Les recherches ont notamment été effectuées à partir des sites et sources suivantes :

Portails de publication des études de sciences humaines et sociales

- Cairn
- Persé

Statistiques publiques

- Eurostat

Acteurs institutionnels œuvrant pour la préservation de l'environnement

- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et Directions Régionales (PACA, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine)
- Agence nationale sécurité sanitaire alimentaire (ANSES)
- AMORCE (réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau)
- Centre de ressources du développement durable
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)
- Conseil national de l'air
- Centre national d'information indépendante sur les déchets
- France Agrimer (Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer)
- Ministère en charge de l'agriculture (MAAF)
- Ministère de l'écologie, Ministère de la transition écologique
- Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE) : réseau qui fédère les Observatoires régionaux des déchets :
 - Auvergne-Rhône-Alpes : SINDRA (portée par AURA-EE *)
 - Bourgogne-Franche-Comté : Alterre Bourgogne-Franche-Comté
 - Bretagne : Observatoire Environnement Bretagne
 - *Centre Val de Loire : pas d'observatoire (page du Conseil régional)*
 - Corse : Observatoire territorial des déchets
 - Grand Est : Observatoire des déchets et de l'économie circulaire
 - Guadeloupe : Observatoire des déchets de la Guadeloupe (Synerg'île)
 - Guyane : Observatoire des déchets de la Guyane
 - Hauts de France : observatoire en préfiguration
 - Ile de France : ORDIF (Institut Paris Région)
 - *Martinique : pas d'observatoire*
 - *Mayotte : pas d'observatoire*
 - Normandie : NECI
 - Nouvelle-Aquitaine : ORDEC Nouvelle-Aquitaine (AREC Nouvelle-Aquitaine) MO sud (ex AIR PACA)

Associations engagées pour la préservation de l'environnement

- Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) (Hauts de France, ile de France)
- CITEPA (Centre technique de référence en matière de pollution atmosphérique et de changement climatique)

- Zéro waste France

Sites internet des collectivités territoriales

- DDT
- DREAL (PACA, Nouvelle Aquitaine, Hauts de France...)

Organismes d'études

- CREDOC
- IFOP
- Opinion Way

2. ANNEXE 2 : Enquête quantitative auprès des ménages

2.1. Profils des répondants à l'enquête auprès des ménages

	Fréquence	%
Sexe*		
Un homme	1 248	48,8
Une femme	1 311	51,3
Age en tranches*		
Moins de 25 ans	291	11,4
25 à 39 ans	465	18,2
40 à 59 ans	891	34,8
60 à 69 ans	471	18,4
70 ans et plus	440	17,2
Nombre de personnes dans le foyer		
Une personne	360	14,1
Deux personnes	1 051	41,1
Trois personnes ou plus	1 148	44,9
DIPLÔME*		
Non diplômé	524	20,5
BEP-CAP	1 015	39,7
Bac	392	15,3
Diplômé du supérieur	629	24,6
Catégorie socio-professionnelle		
Agriculteur exploitant commerçant et chef d'entreprise	134	5,2
Cadre et profession intellectuelle supérieure	242	9,5
Profession intermédiaire	332	13,0
Employé	359	14,0
Ouvrier	307	12,0
Retraité	835	32,6
Autre inactif	350	13,7
Situation au regard de l'emploi		
Actif occupé	1 241	48,5
Inactif	1 125	44,0
Au chômage	193	7,6
Type de logement occupé		
Propriétaire ou accédant à la propriété	1 772	69,2
Locataire	653	25,5
Autre	134	5,3
Statut au regard du logement		
Maison	2 309	90,2
Appartement	240	9,4
Autre (chambre d'hôtel)	9	0,4
TOTAL	2 559	100,0

* Variables de quotas

	Fréquence	%
Surface du jardin ou espace vert privatif		
Moins de 50m ²	429	16,8
50-99 m ²	393	15,3
100-199 m ²	309	12,1
200-499 m ²	508	19,9
500 à 999 m ²	442	17,3
1000-2999 m ²	339	13,3
3000 m ² et plus	139	5,4
Personne en charge de l'entretien du jardin		
Vous-même	1 912	74,7
Quelqu'un d'autre de votre ménage ou de votre entourage (parent, ami, voisin)	791	30,9
Un professionnel (entreprise ou association)	261	10,2
Région de résidence*		
Grand Est	198	7,7
Nouvelle Aquitaine	270	10,5
Auvergne-Rhône-Alpes	234	9,1
Bourgogne-Franche-Comté	123	4,8
Bretagne	124	4,8
Centre-Val de Loire	121	4,7
Corse	104	4,1
Ile-de-France	262	10,3
Occitanie	208	8,1
Hauts de France	193	7,5
Normandie	125	4,9
Pays de la Loire	170	6,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	132	5,2
DROM	296	11,6
Guadeloupe	61	2,4
Guyane	51	2,0
Martinique	37	1,4
Réunion	148	5,8
Taille d'agglomération*		
Communes rurales	866	33,8
2 000 à 19 999 habitants	516	20,2
20 000 à 99 999 habitants	340	13,3
100 000 habitants et plus	584	22,8
Agglomération parisienne	253	9,9
Réside dans un département soumis à l'Obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Non	1 852	72,4
Oui	707	27,6
Réside dans un département soumis à l'OLD et déclare résider à moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt		
Non	2 191	85,6
Oui	368	14,4
TOTAL	2 559	100,0

* Variables de quotas

2.2. Questionnaire de l'enquête quantitative menée auprès des ménages

I. Question screener – vérification de la cible

Q1 - Habitez-vous dans...

- a. Une maison individuelle
- b. Un immeuble (habitation collective)
- c. Autre

Q2 - Résidez-vous à moins de 200m d'un bois ou forêt (de landes, maquis ou garrigues) ?

- a. Oui
- b. Non
- c. Nsp

Q3 - Avez-vous ou avez-vous accès à un jardin ou un terrain (espace vert) privatif ?

- a. Oui
- b. Non => stop

II. Questions sociodémographiques - situation du ménage

Q4 - Êtes-vous...

- a. Un homme
- b. Une femme
- c.

Q5 - Âge (en années révolues)

Question ouverte numérique

Q6 - Code postal de la ville

Question ouverte numérique

Q7 - Quel type de logement occupez-vous ?

- a. Maison
- b. Appartement
- c. Autre (chambre d'hôtel, etc.)

Q8 - Êtes-vous...

- a. Propriétaire ou accédant à la propriété
- b. Locataire
- c. Autre (logé à titre gratuit, hébergement d'urgence etc.)

Q9 - Quel est le diplôme le plus élevé que vous avez obtenu ?

- a. Aucun diplôme
- b. Certificat d'études primaires
- c. BEPC, Brevet des collèges
- d. Diplôme professionnel court de type CAP ou BEP
- e. BAC généraliste, technologique ou professionnel
- f. Bac + 2 : Deug, IUT, DUT, BTS
- g. Bac + 3 et supérieur : Master, Maîtrise, Licence, DEA, DESS,
- h. Grandes écoles, Doctorat

Q10 - Quelle est votre situation professionnelle actuelle ?

- a. Exerce un emploi
- b. Étudiant qui travaille
- c. Chômeur (ayant déjà travaillé)
- d. Reste au foyer sans chercher d'emploi
- e. Aide un membre de sa famille, sans rémunération
- f. Retraité, retiré des affaires
- g. Invalide ou malade de longue durée
- h. Étudiant ou élève, sans activité professionnelle
- i. Recherche un premier emploi

Q11 - Combien de personnes habitent dans votre foyer, y compris vous-même ?

Question ouverte numérique

III. Parlons de votre jardin, votre Terrain (Espace Vert) – Pratiques de jardinage

Q12 - Quelle est la surface (en m²) de votre jardin, de votre terrain (espace vert) ?

Une seule réponse possible

- a. moins de 50m²
- b. 50-99 m²
- c. 100-199 m²
- d. 200-499 m²
- e. 500 – 999 m²
- f. 1000-2999 m²
- g. 3000 m² et plus

Q13 - Parmi les végétaux suivants, quels sont ceux qui se trouvent dans votre jardin ?

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf f

- a. Fleurs, mauvaises herbes
- b. Potager
- c. Pelouse
- d. Haies, broussailles
- e. Arbustes, arbres (dont arbres fruitiers)
- f. Autres, précisez

Q14 - Qui s'occupe principalement de l'entretien de votre jardin (dont l'élimination des déchets verts/déchets végétaux) ?

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items.

- a. Vous-même
- b. Quelqu'un d'autre de votre ménage ou de votre entourage (parent, ami, voisin...)
- c. Un professionnel (entreprise ou association)

Q15 - Quelles sont les solutions qui vous sont proposées sur votre territoire pour éliminer vos déchets verts/déchets végétaux ?

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf g

- a. Vous disposez d'une déchèterie
- b. Vous disposez d'une collecte sélective des biodéchets en porte à porte (y compris les déchets alimentaires)
- c. Vous disposez d'une collecte des déchets verts/déchets végétaux en porte à porte (hors déchets alimentaires)
- d. Vous avez la possibilité de demander l'accès à un broyeur
- e. Vous disposez d'un service de broyage en porte à porte
- f. Vous avez la possibilité de vous rendre sur une plateforme de broyage.
- g. Vous avez une autre solution, précisez

Q16 - Le plus souvent, que faites-vous des végétaux issus de...

Filtre selon végétaux du jardin cités en Q13

Plusieurs réponses possibles

	TONTE	FEUILLE	HAIE	ARBRE	POTAGER
<i>Filtre</i>	<i>Si Q13=c</i>	<i>Si Q13=a</i>	<i>Si Q13=d</i>	<i>Si Q13=e</i>	<i>Si Q13=b</i>
	16.1.vos tontes de pelouse ?	16.2.vos feuilles mortes, fleurs, mauvaises herbes	16.3.vos tailles de haies, broussailles	16.4.vos tailles d'arbres (élagage)	16.5.les restes végétaux de votre potager, verger
a. Vous les brûlez dans votre jardin					
b. Vous les utilisez pour vous chauffer (feu de cheminée, chaudière à bois etc.)*	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>			<i>Non concerné</i>
c. Vous faites du compost sur place	...				
d. Vous l'apportez sur une plateforme pour un compostage collectif					
e. Vous les apportez à la déchèterie					
f. Ils sont collectés par un service de collecte en porte à porte					
g. Vous en faites du broyat sur place*	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>			<i>Non concerné</i>
h. Vous l'apportez sur une plateforme pour un broyage collectif *	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>			<i>Non concerné</i>
i. Vous pratiquez le mulching**			<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Non concerné</i>
j. Vous les donnez à un voisin qui s'en occupe					
k. Vous les laissez à l'entreprise ou l'association qui s'en occupe					
l. Vous les jetez à la poubelle pour OMR (ordures ménagères résiduelles)					
m. Si autre, précisez					
n. Rien de tout cela					

* A poser uniquement pour les Q13.c et Q13.d

** Poser uniquement pour les Q13.a et Q13.b

IV. Pratique de compostage

Pour ceux qui pratiquent le compostage

Si au moins une réponse c ou d dans les Q16.1 à Q16.5

Q17 - Pour quelles raisons principales pratiquez-vous le compostage ? En premier, en deuxième, en troisième

Filtre : personne ayant déclaré composter ses déchets verts/déchets végétaux

Jusqu'à 3 réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf h et i

En 1^{er}, en 2^{ème}, en 3^{ème} choix (*en réduisant le choix en fonction des réponses données en 1^{er} et 2nd, choix unique si NSP et autre*)

- a. Pour bénéficier d'un compost gratuit
- b. Pour diminuer l'impact sur l'environnement
- c. Pour diminuer la quantité de déchets
- d. Pour réduire le coût du traitement de mes déchets
- e. Par habitude
- f. Parce que c'est pratique (moins d'aller-retour en déchèterie)
- g. Parce que c'est une ressource valorisable utile pour le jardin
- h. Autre
- i. Nsp.

Q18 - De quelle façon pratiquez-vous le compostage ?

Filtre : personne ayant déclaré composter ses déchets verts/déchets végétaux

Une seule réponse possible, rotation aléatoire des items.

- a. En tas dans le jardin
- b. Composteur individuel ouvert
- c. Composteur individuel fermé
- d. Composteur collectif (composteur au pied de l'immeuble, composteur à proximité du jardin partagé avec les voisins)
- e. A la fois en tas et en composteur

Pour ceux qui ne pratiquent pas le compostage

Si aucune réponse c ou d dans les Q16.1 à Q16.5

Q19 - Pour quelles raisons principales ne pratiquez-vous pas le compostage ?

Filtre : personne n'ayant pas déclaré composter ses déchets verts/déchets végétaux

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf j et k

- a. Manque de place
- b. Nuisances (odeur, bêtes...)
- c. Pas assez de déchets
- d. Pas besoin du compost
- e. Pas équipé
- f. N'y pense pas
- g. Trop compliqué, contraignant (manque de temps...)
- h. Le tas de compost ou le composteur n'est pas esthétique
- i. Je ne sais pas comment m'y prendre
- j. Autre
- k. Nsp

V. Pratique de broyage

Pour ceux qui pratiquent le broyage

Si au moins une réponse g ou h dans les Q16.1 à Q16.5

Q20 Pour quelle raison principale pratiquez-vous le broyage ? En premier, en deuxième, en troisième

Filtre : personne ayant déclaré broyer ses déchets verts/déchets végétaux

jusqu'à 3 réponses possible, rotation aléatoire des items sauf i et j

En 1^{er}, en 2^{ème}, en 3^{ème} choix (*en réduisant le choix en fonction des réponses données en 1^{er} et 2nd, choix unique si réponse autre et nsp*)

- a. Pour gagner du temps
- b. Pour diminuer l'impact sur l'environnement
- c. Pour diminuer la quantité de déchets

- d. Pour réduire le coût de l'entretien du jardin, du terrain
- e. Par habitude
- f. Parce que c'est pratique (moins d'aller-retour en déchèterie)
- g. Pour pailler
- h. Pour composter
- i. Autre
- j. Nsp.

Q21 - De quelle façon pratiquez-vous le broyage ?

Filtre : personne ayant déclaré broyer ses déchets verts/déchets végétaux

Une seule réponse possible, rotation aléatoire des items sauf d et e

- a. Possession d'un broyeur
- b. Location d'un broyeur
- c. Emprunt d'un broyeur à un proche
- d. Recours à un service de broyage à domicile
- e. Recours à une plateforme de broyage collectif
- f. Autre

Pour ceux qui ne pratiquent pas le broyage

Si aucune réponse g ou h dans les Q16.1 à Q16.5

Q22 - Pour quelles raisons principales ne pratiquez-vous pas le broyage ?

Filtre : personne n'ayant pas déclaré broyer ses déchets verts/déchets végétaux

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf i et j

- a. Manque de place
- b. Pas assez de déchets
- c. Ne sait pas quoi faire des déchets broyés
- d. Pas équipé
- e. N'y pense pas
- f. Trop compliqué, contraignant (manque de temps...)
- g. Parce que c'est trop cher
- h. Pas esthétique
- i. Autre
- j. Nsp

VI. Pratique de brûlage

Pour ceux qui pratiquent le brûlage à l'air libre

Si au moins une réponse a dans les Q16.1 à Q16.5

Q23 Lorsque vous brûlez vos déchets verts/déchets végétaux, en profitez-vous pour brûler d'autres matériaux ?

Une seule réponse possible, rotation aléatoire des items

- a. Oui, du papier, du carton
- b. Oui, des produits inflammables
- c. Oui, des meubles, planches de bois, morceaux de meubles, cagettes en bois
- d. Oui, d'autres déchets
- e. Non

Q24 - Quelles sont toutes les raisons qui vous incitent à brûler à l'air libre vos déchets verts/déchets végétaux ? En premier, en deuxième, en troisième

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items

En 1^{er}, en 2^{ème}, en 3^{ème} choix (en réduisant le choix en fonction des réponses données en 1^{er} et 2nd)

- a. C'est pratique, simple (évite les manutentions)
- b. C'est un gain de temps
- c. La déchèterie est difficile d'accès
- d. C'est propre, ça permet de nettoyer
- e. Le plaisir de faire du feu à l'air libre
- f. Vous ne connaissez pas de solutions alternatives
- g. Vous n'avez pas d'autres moyens d'éliminer ces déchets

- h. Votre collectivité vous propose aucune alternative
- i. Pour récupérer les cendres (pour le jardin)
- j. Vous disposez de la place pour brûler, ou du matériel adéquat
- k. Par habitude/tradition familiale
- l. Pour éliminer les plantes malades
- m. Parce que c'est écologique, naturel
- n. Pour répondre à l'obligation légale de débroussaillage
- o. Parce que c'est la solution la plus économique

Pour ceux qui ne pratiquent pas le brûlage à l'air libre

Si aucune réponse a dans les Q16.1 à Q16.5

Q25 - Pourquoi ne brûlez-vous pas vos déchets verts/déchets végétaux ?

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items

- a. Les odeurs de fumée sont désagréables
- b. Le brûlage à l'air libre est interdit
- c. La peur du feu, le risque d'incendie
- d. Pour ne pas polluer l'air
- e. Parce que c'est mauvais pour la santé
- f. Vous ne produisez pas assez de déchets verts/déchets végétaux pour faire du feu
- g. Vous avez recours à d'autres solutions : dépôt des déchets verts/déchets végétaux en déchèterie, en plateforme collective, collecte en porte à porte, broyage sur place, compostage, mulching, paillage
- h. Vous n'y pensez pas, vous n'avez pas l'habitude

VII. Connaissance/informations sur le brûlage des déchets verts/déchets végétaux

A tous

Q26 - Selon vous, vivez-vous dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussailler (OLD) ?

Une seule réponse possible

- a. Oui
- b. Non
- c. Nsp

Q27 - Est-ce que vous avez déjà reçu des informations relatives au brûlage des déchets verts/déchets végétaux, son interdiction ou son autorisation ?

Une seule réponse possible

- a. Oui, de la part de la Mairie
- b. Oui, de la part du ministère de l'Environnement, du gouvernement
- c. Oui, de la part d'un autre organisme (spécifier)
- d. Non, jamais

Q28 - Est-ce que vous avez déjà recherché des informations sur la réglementation concernant le brûlage des déchets verts/déchets végétaux ?

Une seule réponse possible

- a. Oui
- b. Non

Si oui en Q28

Q29 Quelles sources d'information avez-vous mobilisées pour vous informer ?

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf f et h

- a. Sites internet du gouvernement, du Ministère
- b. Site internet de l'ADEME
- c. Site internet de la Région, du département
- d. Site internet de la Mairie
- e. Vous êtes allé à la Mairie
- f. Autres sites internet
- g. Autre (spécifiez)

Q30 - Avez-vous le sentiment d'être suffisamment informé sur la réglementation en matière de brûlage (connaissance de l'interdiction, modalités spécifiques, obligation de débroussailler, éventuelles dérogations)

Une seule réponse possible

- a. Oui totalement
- b. Oui en partie
- c. Non
- d. Nsp.

Q31 - Avez-vous le sentiment d'être suffisamment informé sur les solutions alternatives au brûlage (déchèteries, bennes mobiles spéciales déchets verts/déchets végétaux, service gratuit de broyage mobile, aides financières à l'achat d'un broyeur individuel etc.) à votre disposition ?

Une seule réponse possible

- a. Tout-à-fait
- b. Plutôt oui
- c. Plutôt non
- d. Pas du tout
- e. Ne sait pas

Q32 - Comment êtes-vous informé des différentes solutions de traitement des déchets verts/déchets végétaux à votre disposition ?

Plusieurs réponses possibles

- a. Par le journal de la commune
- b. Par la structure en charge de la gestion des déchets
- c. Autre
- d. Nsp

VIII. Interdiction, législation, pratiques de verbalisation

A TOUS

Q33 - Selon vous quels sont les risques associés à la pratique du brûlage à l'air libre ? En premier, en second

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf g

En 1^{er}, en 2^{ème} (en réduisant le choix en fonction des réponses données en 1^{er}, choix unique si réponse « aucun risque et NSP)

- a. Un impact sur la qualité de l'air (pollution atmosphérique)
- b. La gêne pour le voisinage en raison des odeurs et de la fumée
- c. Un risque d'incendie
- d. Un impact sur la santé pour soi-même
- e. Un impact sur la santé des personnes vivant à proximité
- f. Le risque de faire l'objet d'une amende
- g. Aucun risque
- h. Nsp

Q34 - Est-ce que l'un de vos voisins ou une personne vivant à proximité brûle les déchets verts de son jardin, espace vert ?

Une seule réponse possible

- a. Oui, et cela vous gêne et vous l'avez signalé (Mairie, police, gendarmerie)
- b. Oui, et cela vous gêne mais vous ne l'avez jamais signalé
- c. Oui, et cela ne vous gêne pas.
- d. Non

Q35- Pensez-vous que ceux qui brûlent leurs déchets à l'air libre :

Une seule réponse possible

- a. Sont verbalisés
- b. Ne sont pas sanctionnés
- c. Je ne sais pas

Q36- Avez-vous déjà été sanctionné ou mis en demeure, pour avoir brûlé des déchets verts ?

Une seule réponse possible

- a. Oui, j'ai été rappelé à l'ordre
- b. Oui, j'ai été mis en demeure par courrier recommandé
- c. Oui, j'ai été sanctionné, soumis à payer une amende
- d. Non, je n'ai pas été sanctionné
- e. Non, je n'ai jamais brûlé de déchets verts

IX. Changements de comportements

Pour ceux qui pratiquent le brûlage à l'air libre

Si au moins une réponse a dans les Q16.1 à Q16.5

Q37- Qu'est-ce qui pourrait vous inciter à ne plus brûler vos déchets verts à l'air libre ?

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf m

- a. La mise en place d'une collecte des déchets verts en porte à porte
- b. L'augmentation de la fréquence de collecte des déchets verts/déchets végétaux en porte à porte
- c. Des verbalisations effectives
- d. Des aides pour l'achat d'un broyeur
- e. L'élargissement des plages d'ouverture des déchetteries
- f. La mise en place d'un service de broyage à domicile par la collectivité
- g. La mise en place d'un service de broyage collectif à proximité de chez vous
- h. Possibilité d'ajouter des sacs, ou fagots au besoin lors de la collecte en porte à porte
- i. Disposition/distribution d'un composteur (gratuitement, ou tarif préférentiel)
- j. Un accompagnement sur les techniques de compostage/broyage
- k. Un accompagnement sur la valorisation des déchets verts/déchets végétaux
- l. Une meilleure information sur l'impact de ces pratiques sur l'environnement/la santé
- m. Ne sait pas

Pour tous

Q38- Laquelle des affirmations suivantes se rapproche le plus de votre opinion ?

Une seule réponse possible, rotation aléatoire des items

- a) Le brûlage des déchets verts/déchets végétaux pourrait facilement être remplacé par des solutions alternatives
- b) Le brûlage des déchets verts/déchets végétaux reste incontournable, faute de disponibilité d'alternatives adéquates

X. Rapport general à l'environnement et à sa dégradation

Pour tous

Q39- Chacun peut se sentir plus ou moins concerné par les problèmes d'environnement. Vous-même, pouvez-vous vous classer sur une échelle de sensibilité à l'environnement, de 1 si vous y êtes « totalement insensible » à 7 si vous y êtes « très sensible ». Comment vous classez-vous ?

Une seule réponse possible

Q40- Parmi les problèmes suivants liés à la dégradation de l'environnement, quels sont les deux qui vous paraissent les plus préoccupants ? En premier, en deuxième

(En 1^{er}, en 2nd rotation aléatoire des items sauf k)

- a. La dégradation des paysages

- b. La disparition de certaines espèces végétales ou animales
- c. La gêne occasionnée par le bruit
- d. La pollution de l'air
- e. Les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, séismes, feux de forêts...)
- f. Le réchauffement de la planète
- g. La pollution de l'eau, des rivières et des lacs
- h. Les risques de l'industrie nucléaire
- i. L'augmentation des déchets ménagers
- j. Le recours à des technologies non respectueuses de l'environnement
- k. Ne sait pas

Q41 - Selon vous quelles sont les sources de pollution de l'air les plus préoccupantes près de chez vous ?

Plusieurs réponses possibles, rotation aléatoire des items sauf f, g et h

- a. La circulation routière (voitures, poids lourds, bus, deux roues, etc.)
- b. Les activités industrielles
- c. Les activités agricoles
- d. Le chauffage au bois domestique
- e. Le brûlage des déchets verts/déchets végétaux
- f. Une autre source
- g. Aucune
- h. Ne se prononce pas

Q42 - Pour lutter contre la dégradation de l'environnement, seriez-vous prêt, vous personnellement, à payer plus de taxes affectées directement à la défense de l'environnement ?

Une seule réponse possible

- a. Oui
- b. Non
- c. Nsp

3. ANNEXE 3 : Etude qualitative auprès des collectivités

3.1. Profils des collectivités investiguées dans l'enquête qualitative

Forme/statut juridique	Région	Typologie de territoire (données SINOE)	Profil des personnes interrogées
Syndicat mixte	Occitanie	Rural avec ville centre, compétences collecte, déchèterie et traitement	Technicien
Syndicat mixte	Grand Est	Rural dispersé, Collecte et déchèterie en régie, Compétence traitement déléguée	Technicien
Syndicat mixte	PACA-Corse	Dominante rurale, (Touristique), compétences déchèterie et traitement	Technicien
Communauté d'agglomération	Occitanie	Mixte à dominante urbaine, Compétence collecte, Compétence traitement déléguée à Syndicat Mixte	Technicien
Métropole	Nouvelle-Aquitaine	Urbain, compétence collecte, déchèterie, traitement	Technicien
Communauté d'agglomération	Bretagne	Mixte à dominante rurale, compétences collecte, déchèterie et traitement	Elu + Technicien
Communauté de communes	AURA	Urbain dense - Collecte et déchèterie en régie (traitement délégué)	Technicien
Communauté de communes	Hauts-de -France	Semi rural, compétences collecte et traitement déléguée	Technicien
Communauté d'agglomération	Hauts-de-France	Urbain, collecte en régie, compétence déchèterie et traitement délégués	Technicien
Syndicat mixte	AURA	Mixte à dominante rurale, compétences collecte et déchèterie, compétence traitement déléguée	Elu + Technicien
Syndicat mixte	Grand Est	Mixte à dominante rurale, Collecte, déchèterie, traitement en régie	Elu +Technicien
Métropole	Normandie	Urbain, Collecte et déchèterie en régie, compétence traitement déléguée	Technicien
Communauté d'agglomération (EPCI)	DROM	Mixte à dominante urbaine, Compétence collecte, Compétence traitement déléguée	Elu + Technicien

* Département soumis à l'Obligation légale de débroussaillage (OLD)

3.2. Guides d'entretien mobilisés dans l'étude qualitative auprès des collectivités

3.2.1. Guide d'entretien auprès des élus en charge de la gestion des déchets

Présentation de l' élu

- Pouvez-vous rapidement me **décrire votre parcours professionnel** (*voir si la personne a des compétences spécifiques en matière d'environnement ?*)
- **Quelles sont vos attributions** au sein de la municipalité ? **Quel est votre rôle** ? (ancienneté dans la fonction, attributions, champs d'intervention, actions mises en œuvre, ...).
- Quelles sont **les problématiques qui vous tiennent particulièrement à cœur, ou qui vous semblent prioritaires pour le bien-être des résidents** ?
- Quelles sont les actions mises en place, ou en projet dans la collectivité en faveur de la protection de l'environnement ?
- Quelles seraient les actions à mener en priorité ? Quel regard portez-vous sur ces actions ?

(Il s'agit ici de mesurer la sensibilité environnementale de l'interlocuteur et plus largement de la collectivité ...)

La politique de la collectivité en matière de gestion des déchets et plus particulièrement des déchets verts

Quelle est la politique/stratégie menée par la collectivité en matière de gestion des déchets ? et plus particulièrement des déchets verts ?

- **La compétence a-t-elle été transférée, en totalité ou en partie ?**
 - **Si la compétence est déléguée** : quelles sont les raisons ayant amené à ce transfert ? Depuis quand la compétence a-t-elle été déléguée ? Quels critères de choix dans la prise en compte du prestataire ? Y a-t-il eu un changement de prestataire au cours du temps ?
 - **Quelle articulation entre les élus et le service en charge de la gestion des déchets ?** Quelles directives ? Quelles informations remontées de la part du service sur la gestion des déchets verts ? Quels retours sur les pratiques des riverains ? Quels sont les éventuels points de désaccord ? Quels sont les freins éventuels dans le bon déroulement de la mission et des activités ?
 - **La gestion des déchets est-elle partagée à l'échelle d'une intercommunalité ?** Si oui, de quand date ce choix ? Comment la décision a-t-elle été prise et sur la base de quels critères ?
 - **Quelle coopération entre les élus des communes qui partagent cette compétence ?** quelle communication (vers les élus, techniciens, particuliers) au-delà du site internet de l'intercommunalité, notamment vers les petites communes ?
 - Quelle qualité de la coopération ? Quels points de désaccord éventuels ? Sur quels sujets ?
 - **Quels sont les services, directions ou structures associées à la politique des déchets sur le territoire ?** (au niveau local ou régional ? Un lien avec le service qui gère la qualité de l'air ?)
- **La stratégie a-t-elle évolué au cours des dernières années ?** Des solutions expérimentées, abandonnées, en projet ?
- Quelle est la part de **l'enveloppe budgétaire** affectée à la gestion des déchets ? Quelle évolution ?
- **La collectivité a-t-elle mis en place ou est-elle soumise à un plan en matière de gestion des déchets ?** ou en matière de préservation de l'environnement, exemple : Plan de protection de l'atmosphère (PPA), feuille de route qualité de l'air, Plan de prévention des risques incendies de forêt (PRIF), Plan climat air énergie territorial (PCAET)...
- Si un plan a été mis en place : Y a-t-il des mesures prévues sur le brûlage ?
 - **Quelle connaissance avez-vous des grandes orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), voire du plan national ?** Qu'est-ce que cela implique pour la collectivité ?

Comment sont appréhendés les besoins des riverains ?

- Quels sont les besoins en matière de gestion des **déchets verts ou déchets de jardin** ?
- Quelles sont les spécificités du territoire qui impactent la gestion des déchets verts ? (les caractéristiques sociodémographiques des habitants, la nature et la taille des espaces verts résidentiels, la nature des déchets verts, la pluviométrie, la sécheresse, risque d'incendie ?)

- Quelles sont les demandes formulées ? Y a-t-il eu des enquêtes ou diagnostics menés auprès des habitants par le passé ou en projet ?
- Y a-t-il un autre espace d'expression/discussion/ où les habitants peuvent poser leurs questions ? (ex : Facebook, site internet de la ville ...)
- Est-ce que ces éventuels retours sont ou seraient entendus ou pris en compte en vue d'une éventuelle amélioration ?
- Y a-t-il des initiatives citoyennes, d'associations, des entreprises, des agriculteurs... sur le territoire pour une meilleure gestion et un retour au sol des déchets verts ? Quelle écoute de la part de la municipalité (élus et techniciens) sur ces questions ?

Les solutions proposées par la collectivité pour la gestion des déchets de jardin ./ déchets verts :

Quels sont les équipements ou services mis en place pour la gestion des déchets verts ?

(Collecte avec tri sélectif, Collecte en porte à porte spécifique pour les biodéchets, Déchèterie, place ou plateforme de broyage et de composte collectif, service de broyage à domicile, prêt de broyeur (broyeur mobile), location de broyeur, aide à l'achat/location (de tondeuse mulching, composteurs, broyeurs), mutualisation de broyeurs entre communes, mise à disposition de chèvres...)

Pour chacune de ces solutions, revenir sur :

- **Les modalités précises** (Fréquence, horaires, tarifs, ou gratuité...)
- **La manière dont le choix de l'équipement a été opéré ?** Sur la base de quels critères ? **Quels besoins ?** Quelles contraintes ? Points éventuels de désaccords au niveau de la commune ou de la communauté de commune ? *Evaluer si ces solutions ont été pensées pour répondre à la problématique environnementale, limiter le brûlage à l'air libre ? ou plutôt comme service aux usagers*
- **Quelle réception de la part des habitants et d'éventuelles associations du territoire ?** La mise en place de ces solutions a-t-elle fait l'objet d'un consensus au sein de la municipalité ou de la communauté de communes ? Si non, quels ont été les points de désaccord ? Ont-ils été résolus ? (Quels acteurs en conflit, motifs des désaccords, etc.)
- **Quels sont les usages des habitants de ces différentes solutions ?** Quels retours éventuels des habitants sur les différentes solutions ? Quels recours ou regard porté par les habitants sur ces solutions ? Certaines solutions sont-elles favorisées par certains types de résidents (retraités ? occupants de résidences secondaires, etc.) ?
- **Ces solutions ont-elles fait l'objet d'une évaluation ?**

La communication en matière de gestion des déchets, déchets verts, valorisation in situ

- **Comment les habitants sont-ils informés des différentes solutions à leur disposition sur le territoire ?**
- Quels canaux ? (journal de la commune, document de la structure en charge de la gestion des déchets, site internet, affichage, opérations spécifiques...) A quelles occasions ? A quelle fréquence ?
- **Certaines zones de la collectivité sont-elles soumises à l'obligation de débroussailler ? ou ont-elles déjà fait l'objet d'arrêté préfectoral d'emploi du feu ?**
- Comment est traitée cette autorisation de brûler les déchets ? comment en sont informés les résidents ? Quels canaux ? A quelles occasions ? A quelle fréquence ?
- Quelle stratégie d'encouragement pour le débroussaillage ? Quelles solutions proposées ? Des contrôles ? Des sanctions ?
- **Quel regard portez-vous sur cette réglementation ?** vous semble-t-elle pertinente, cohérente, applicable ?
- **Des erreurs d'interprétations de compréhension ?**
- **Que faudrait-il améliorer, clarifier, préciser ?**
- **Y a-t-il des pratiques de brûlage dirigé sur certaines exploitation agricoles par exemple (nécessitant l'intervention de pompiers), Si oui avec quelle fréquence ?** Est-ce que cela peut contribuer à l'incompréhension et une mauvaise interprétation de la réglementation ?
- Est-ce que la nécessité de déposer des demandes de dérogation faciliterait le respect de la réglementation ?
- Y aurait-il une communication à faire sur des zones spécifiques ?
- **La collectivité incite-t-elle les résidents à gérer leur déchets verts in situ ? Quelle stratégie d'encouragement ?** Sur le plan informatif, technique, organisationnel ? En valorisant les déchets verts en tant que ressources ? Si cette valorisation ne se fait pas, est-ce une option envisagée pour l'avenir ?

Focus sur la problématique du brûlage à l'air libre

- **Avez-vous connaissance de pratiques de brûlage à l'air libre de déchets verts par les résidents dans la collectivité ?** De quelle façon ? Observation de feux ? Des plaintes des résidents sur le brûlage par leurs voisins ? Est-ce une pratique courante ou marginale ?
- Des incidents liés au brûlage sur la commune ou dans les environs ont-ils été relevés ?
- **Quelle est le rôle de la collectivité face aux pratiques de brûlage à l'air libre ? Comment êtes-vous vous-même informé de la réglementation en vigueur ?**
- **Les résidents sont-ils informés sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ?** Si oui Comment ? Canaux, message, à quelle occasion, quelle fréquence ?
- **Quel regard portez-vous sur cette réglementation ?** vous semble-t-elle pertinente, cohérente, applicable ?
- **Quelle est la stratégie de la collectivité face à ces pratiques de brûlage à l'air libre ?** La collectivité a-t-elle recours aux rappels à l'ordre, des sanctions, verbalisation ? ou incite-t-elle les riverains à déclarer ces feux ?
 - *Si oui*, selon quelles modalités ? (appel téléphonique, courrier, recommandé, incitation à appeler le 17). Qu'est-ce qui vous incite à le faire ?
 - *Si non*, **quelles sont les réticences de la municipalité à verbaliser ?** Et quelles incidences éventuelles de cette absence de verbalisation ?
- **Quels sont selon vous les effets du brûlage à l'air libre sur le territoire, pour la collectivité et les habitants ?** (risque d'incendie, pollution, impact économique, impact sanitaire ? Comment êtes-vous vous-même informé, sensibilisés à cette problématique ?
- **Quels sont les principaux freins à la mise en place de solutions alternatives au brûlage au sein de la collectivité**
 - *L'environnement n'est pas une préoccupation prioritaire ?*
 - *Des points de divergences au sein de l'intercommunalité ?*
 - *Les collectivités ne sont pas suffisamment sensibilisées ou manquent d'informations sur l'impact des pratiques sur la qualité de l'air ? ou encore l'intérêt du recyclage au sol ?*
 - *Les collectivités manquent d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre*
 - *La réglementation est ambiguë (ou compliquée) et laisse place aux interprétations (notamment lorsque les zones sont soumises à l'obligation de débroussaillage, ou dans le cadre des arrêtés préfectoraux)*
 - *Le refus des maires de sanctionner, verbaliser les riverains ?*
 - *La collectivité peut s'accommoder de ce type de pratiques, car cela permet de limiter les coûts de gestion des déchets ?*
 - *Cette problématique mériterait d'être pensée de manière transverse avec d'autres services ?*
 - *La collectivité aimerait proposer des alternatives, mais l'effort financier est trop important ?*
- **Quels sont les leviers à la prise en compte de la problématique du brûlage à l'air libre des déchets verts au sein de votre collectivité ? Quels ont été les éléments facilitateurs sur votre territoire ?** (incendie ou risque d'incendie, une sensibilisation environnementale des élus, l'appui ou l'expertise de certains organismes ou directions...)

Regard porté sur la politique de gestion des déchets verts menée sur le territoire

- Quels sont les **points forts** de votre action en matière de gestion des déchets verts ?
- Quels sont les **efforts qui restent à faire** ?
 - Du point de vue de la collectivité ?
 - Du point de vue de la structure en charge de la gestion des déchets ?
 - Du point de vue des habitants ?
- Qu'est-ce qui vous semble envisageable ? Quels seraient vos besoins ?
- **Plus particulièrement en lien avec les pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts,**
 - Qu'est-ce qui découragerait les citoyens des pratiques de brûlage sur votre territoire ?
 - Quel pourrait être votre rôle en la matière ?
 - Quels services, direction ou organismes devraient être associés pour mieux prendre en compte cette problématique ? (en interne ou en externe ? service santé, gestion des sols, ADEME, DREAL, ONG...)

3.2.2. Guide d'entretien avec les techniciens :

Présentation de la structure et de la personne interrogée

- Fonctions, ancienneté dans la fonction, description de la fonction et des missions afférentes ? Quelle formation ? Parcours professionnel antérieur éventuel en lien avec la question de la gestion des déchets ?
- Présentation de l'EPCI ou du syndicat mixte si le technicien est rattaché à une structure de ce type
- ETP et profils des professionnels

La politique de la collectivité en matière de gestion des déchets verts

- **Quels solutions ou équipements sont proposés sur le territoire pour la gestion des déchets verts ?**

(Déchèterie, place ou plateforme de broyage et de composte collectif, collecte en porte à porte, service de broyage à domicile, prêt de broyeur (broyeur mobile), location de broyeur, aide à l'achat/location (de tondeuse mulching, composteurs, broyeurs), mutualisation de broyeurs entre communes, mise à disposition de chèvres...)

- **Pour chacune de ces solutions**, revenir sur :
 - **les modalités précises** (Fréquence, horaires, tarifs, ou gratuité...)
 - **la manière dont le choix de l'équipement a été opéré ?** Sur la base de quels critères ? **Quels besoins, quelles spécificités sur le territoire ?** Quelles contraintes ? *Evaluer si ces solutions ont été pensées pour répondre à la problématique environnementale, limiter le brûlage à l'air libre ? ou plutôt comme service aux usagers*
 - **Y-a-t-il un autre espace d'expression/discussion/ où les habitants peuvent poser leurs questions ?** (ex : Facebook, site internet de la ville ...)
 - **Est-ce que ces éventuels retours sont ou seraient entendus ou pris en compte en vue d'une éventuelle amélioration ?**
 - **La structure a-t-elle été associée au choix des solutions en amont ?** Points éventuels de désaccords au niveau de la commune ou de la communauté de commune ?
 - **Quelles contraintes pour votre structure ?**
 - **Quelle réception de la part des habitants et d'éventuelles associations du territoire ?** La mise en place de ces solutions a-t-elle fait l'objet d'un consensus au sein de la municipalité ou de la communauté de communes ? Si non, quels ont été les points de désaccord ? Ont-ils été résolus ? (Quels acteurs en conflit, motifs des désaccords, etc.)
 - **Quels sont les usages des habitats de ces différentes solutions ?** Quels retours éventuels des habitants sur les différentes solutions ? Quels recours ou regard porté par les habitants sur ces solutions ? Certaines solutions sont-elles favorisées par certains types de ménages (retraités ? occupants de résidences secondaires, etc.) ?
 - **Ces solutions ont-elles été évaluées ?**
 - **La stratégie a-t-elle évolué au cours des dernières années ?** En fonction des mandatures ? Expérimentations, abandons, projets en cours ?
 - **La collectivité a-t-elle mis en place ou est-elle soumise à un plan en matière de gestion des déchets ?** ou en matière de préservation de l'environnement, exemple : Plan de protection de l'atmosphère (PPA), feuille de route qualité de l'air, Plan de prévention des risques incendies de forêt (PRIF), Plan climat air énergie territorial (PCAET)...
- Si un plan a été mis en place : Y a-t-il des mesures prévues sur le brûlage ?
- **Quelles articulations entre les élus et le service en charge de la gestion des déchets ?** Quels sont les services associés à la gestion des déchets (ex : qualité de l'air ? gestion des sols ?) Quelle qualité de la coopération ? Quels éventuels points de désaccord ? Au niveau de la commune ? de la communauté de commune ? Sur quels sujets en particulier ? *Si certaines solutions de gestion des déchets n'ont pas fait consensus, quels ont été les points de désaccord ? Ont-ils été résolus ?*

La communication à destination des habitants concernant les solutions de gestion des déchets verts

- **Comment les habitants sont-ils informés des solutions à leur disposition, et les modalités d'accès ?**
 - Par la collectivité ?
 - Par la structure en charge des déchets ?
 - Quels canaux, message, à quelle occasion, quelle fréquence...

- **Certaines zones sont-elles soumises à l'OLD? ou ont-elles fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'emploi du feu ?** Comment est traitée cette autorisation de brûler les déchets? **Quelles informations sur l'obligation de débroussaillage ? Canaux, messages, fréquence**
- **Quel regard portez-vous sur cette réglementation ?** vous semble-t-elle pertinente, cohérente, applicable ?
- **Des erreurs d'interprétations de compréhension ?**
- **Que faudrait-il améliorer, clarifier, préciser ?**
- Est-ce que la nécessité de déposer des demandes de dérogation faciliterait le respect de la réglementation ?
- Y aurait-il une communication à faire sur des zones spécifiques ?
- **Y a-t-il une stratégie d'encouragement pour une gestion des biodéchets à domicile ?** Sur le plan informatif, technique, organisationnel ? En valorisant les déchets verts en tant que ressources ?
 - Si cette valorisation ne se fait pas, est-ce une option envisagée pour l'avenir ?

Focus sur la problématique du brûlage des déchets verts

- **Avez-vous connaissance de pratiques de brûlage au sein de la collectivité ?** De quelle façon ? observation ? Des plaintes des résidents sur le brûlage par leurs voisins ? Si oui comment ces plaintes sont gérées ou prises en compte ?
- **Est-ce une pratique courante ou marginale ?**
- Des incidents liés au brûlage sur la commune ou dans les environs ont-ils été relevés ?
- **Ce sujet est-il évoqué avec la collectivité ? est-ce un sujet de préoccupation ? Qui gère cette problématique au sein de la collectivité ? (Implication transverse service déchets/qualité de l'air ?)**
- **Les résidents sont-ils informés sur l'interdiction du brûlage à l'air libre ?** Si oui comment ? Canaux, message, à quelle occasion, quelle fréquence ?
- **Quelle est la stratégie de la collectivité face à ces pratiques de brûlage à l'air libre ?** La collectivité a-t-elle recours aux rappels à l'ordre, des sanctions, verbalisation ? ou incite-t-elle les riverains à déclarer ces feux ?
 - Si oui, selon quelles modalités ? (appel téléphonique, courrier, recommandé, incitation à appeler le 17)
 - Si non, **quelles sont les réticences de la municipalité à verbaliser ?** Et quelles incidences éventuelles de cette absence de verbalisation ?
- **Selon vous, quels sont les freins à la mise en place de solutions alternatives au brûlage (et à la déchèterie) au sein de la collectivité ?**
 - *L'environnement n'est pas une préoccupation prioritaire ?*
 - *Des points de divergences au sein de l'intercommunalité ?*
 - *Les collectivités ne sont pas suffisamment sensibilisées ou manquent d'informations sur l'impact des pratiques sur la qualité de l'air ? ou encore l'intérêt du recyclage au sol ?*
 - *Les collectivités manquent d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre*
 - *La réglementation est ambiguë (ou compliquée) et laisse place aux interprétations (notamment lorsque les zones sont soumises à l'obligation de débroussaillage, ou dans le cadre des arrêtés préfectoraux)*
 - *Le refus des maires de sanctionner, verbaliser les riverains ?*
 - *La collectivité peut s'accommoder de ce type de pratiques, car cela permet de limiter les coûts de gestion des déchets ?*
 - *Cette problématique mériterait d'être pensée de manière transverse avec d'autres services ?*
 - *La collectivité aimerait proposer des alternatives, mais l'effort financier est trop important ?*
 - *La déchèterie est une solution qui convient le mieux à la collectivité ?*
- *Si une solution de broyage est proposée : comment est géré le broyat ? est-ce une difficulté supplémentaire ?*

Regard porté sur la politique de gestion des déchets verts menée sur le territoire

- Quels sont les **points forts de votre action et de la collectivité** en matière de gestion des déchets verts ? Quel regard portez-vous sur les solutions existantes ? Sur le plan économique, technique, politique, en termes d'adhésion par les habitants, etc. ?

- **Les décisions prises en matière de gestion des déchets semblent-elles adaptées, suffisantes ?** Les moyens alloués sont-ils suffisants ?
- **Des exemples de bonnes pratiques sur d'autres territoires ?**
- **Quels sont les efforts qui restent à faire** ou qui vous semblent envisageables ?
 - Du point de vue de la collectivité ? des habitants ? de votre structure ?
- **Plus particulièrement en lien avec les pratiques de brûlage à l'air libre,**
 - Qu'est-ce qui découragerait les pratiques de brûlage sur votre territoire ?
 - Quel pourrait être le rôle de votre structure et/ou de la collectivité en la matière ?
 - Quels services devraient être associés pour mieux prendre en compte cette problématique ? (services santé, gestion des sols...

4. ANNEXE 4 : Zones soumises à l'obligation légale de débroussaillage

4.1. Liste des zones soumises à l'obligation légale de débroussaillage

Région	Département	Zone soumise OLD	
Auvergne Rhône-Alpes	Ardèche (07)	Abords de tous les bois et forêts	
	Drôme (26)	Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
	Autre	Zones délimitées par décision du préfet	
Corse	Corse (2A + 2B)	Les abords de tous les bois et forêts sont soumis à l'obligation de débroussaillage.	
Nouvelle Aquitaine	Charente (16)	Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
	Charente-Maritime (17)	Abords de tous les bois et forêts	
	Deux-Sèvres (79)	Abords de tous les bois et forêts	
	Dordogne (24)	Abords de tous les bois et forêts	
	Gironde (33)	Abords de tous les bois et forêts	
	Landes (40)	Abords de tous les bois et forêts	
	Lot-et-Garonne (47)	Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
	Pyrénées-Atlantiques (64)	Abords de tous les bois et forêts	
	Vienne (86)	Abords de tous les bois et forêts	
Occitanie	Ariège (09)	Abords de tous les bois et forêts	
	Aude (11)	Abords de tous les bois et forêts	
	Aveyron (12)	Abords de tous les bois et forêts	
	Gard (30)	Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
	Haute-Garonne (31)	Abords de tous les bois et forêts	
	Gers (32)	Abords de tous les bois et forêts	
	Hérault (34)	Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
	Lot (46)	Abords de tous les bois et forêts	
	Lozère (48)	Abords de tous les bois et forêts	
	Hautes-Pyrénées (65)	Abords de tous les bois et forêts	
	Pyrénées-Orientales (66)	Abords de tous les bois et forêts	
	Tarn (81)	Abords de tous les bois et forêts	
	Tarn-et-Garonne (82)	Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Alpes-de-Haute-Provence (04)	Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)
		Hautes-Alpes (05)	Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)
Alpes-Maritimes (06)		Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
Bouches-du-Rhône (13)		Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
Var (83)		Abords de tous les bois et forêts	
Vaucluse (84)		Abords des bois et forêts (sauf ceux des <i>massifs forestiers à moindres risques</i> définis par arrêté préfectoral)	
Autre région	Le préfet peut définir des zones soumises à l'obligation de débroussaillage		

Source : <https://www.service-public.fr>

Dans quel cas le débroussaillage est-il obligatoire ? | [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

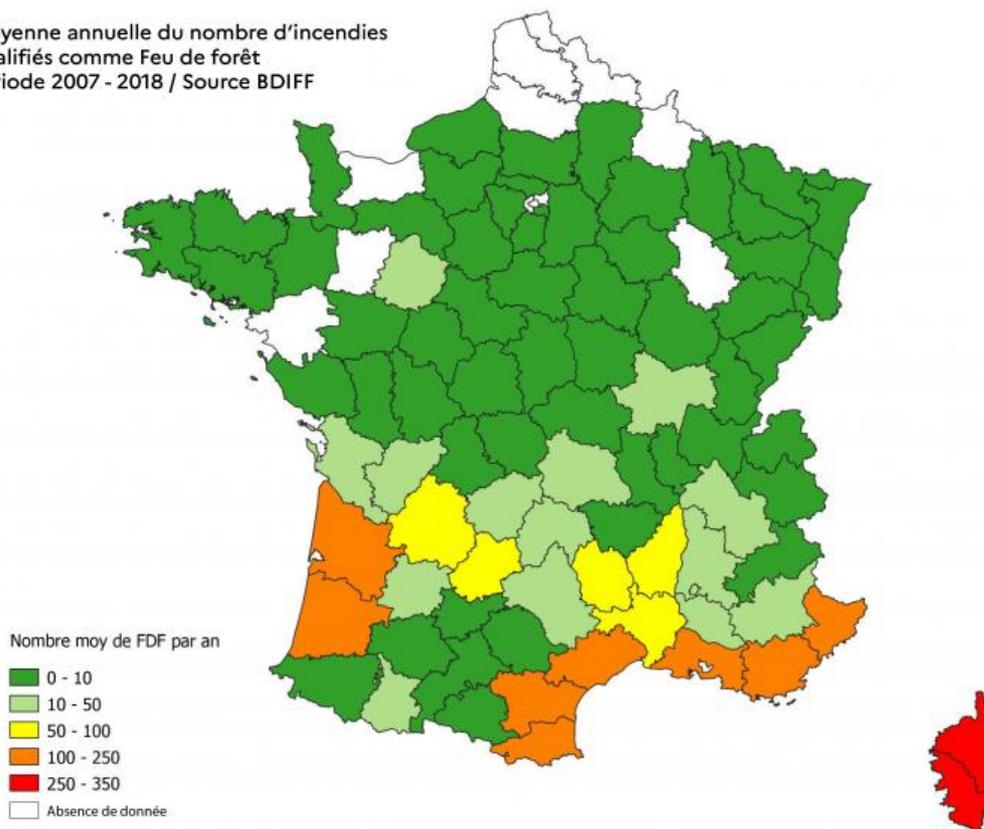
4.2. La France, un territoire particulièrement vulnérable au risque d'incendie de forêt

La France est le quatrième pays européen le plus boisé avec 16,9 millions d'hectares de forêt sur son territoire métropolitain. L'importance de ses surfaces boisées la rend vulnérable au risque incendie de forêt, notamment en période estivale.

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies – 90% des départs de feu - que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles...) ou bien d'une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps). La moitié de ces feux d'origine anthropique sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux, aussi bien de touristes que de riverains. Plus de 50% des départs de feux pourraient être évités en appliquant les bons gestes au quotidien.

En France métropolitaine, sur la période 2007-2018, on dénombre une moyenne annuelle de 4 040 feux qui ravagent 11 117 ha de forêt (source bases de données BDIF et Prométhée). **La majorité de ces feux ont lieu en zone méditerranéenne** (6 698 ha, pour 4 419 en dehors de cette zone). Les conditions météorologiques (sécheresse, température et vent) ont une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la propagation une fois le feu déclenché.

Moyenne annuelle du nombre d'incendies qualifiés comme Feu de forêt
Période 2007 - 2018 / Source BDIF



Source : Base de Données sur les Incendies de Forêts en France, ministère de l'agriculture, 2007-2018.

[Prévention des feux de forêt en France | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-de-forêt-en-france)

Le **débroussaillage de son jardin contribue à la prévention des incendies**. Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers. Le code forestier institue des obligations légales de débroussaillage, notamment l'obligation de débroussailler sur 50 mètres tous les abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un espace naturel. Les voies d'accès doivent être libérées, les arbres et les branches situés à moins de 3 mètres des maisons doivent être supprimés, et les arbres et plantes mortes ou malades doivent être éliminés. Il est obligatoire d'élaguer les arbres et de laisser 3 mètres entre deux houppiers, **les arbustes sous les arbres doivent être supprimés et les végétaux coupés doivent être évacués en les portant en déchetterie ou en les broyant**.

L'information du citoyen par les pouvoirs publics constitue un autre axe de prévention. La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement. Elle s'applique à la prévention du risque incendie de forêt. Établi sous l'autorité du préfet, le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM) recense à l'échelle d'un département l'ensemble des risques majeurs par**

commune. Il explique les phénomènes et présente les mesures de sauvegarde. À partir du DDRM, le préfet porte à la connaissance du maire les risques dans la commune (DCS, dossiers communaux synthétiques) et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place. **Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Le DICRIM doit être accompagné d'une communication (au moins tous les deux ans si la commune est couverte par un plan de prévention des risques) et d'une campagne d'affichage. Ces documents sont disponibles en mairie.**

	Surface brûlée en 2020
Grand Est	124,4034 ha (≅ 1,24 km ²)
Auvergne Rhône Alpes	803,8740 ha (≅ 8,04 km ²)
Bourgogne Franche Comté	250,2110 ha (≅ 2,50 km ²)
Bretagne	250,2110 ha (≅ 2,50 km ²)
Centre-Val-de-Loire	510,0567 ha (≅ 5,10 km ²)
Corse	4 133,6920 ha (≅ 41,34 km ²)
Guadeloupe	-
Guyane	-
Ile de France	35,3118 ha (≅ 0,35 km ²)
Occitanie	1 237,6112 ha (≅ 12,38 km ²)
La Réunion	215,5664 ha (≅ 2,16 km ²)
Martinique	-
Hauts de France	42,6700 ha (≅ 0,43 km ²)
Normandie	51,7357 ha (≅ 0,52 km ²)
Nouvelle Aquitaine	1 267,1144 ha (≅ 12,67 km ²)
Pays de la Loire	59,7544 ha (≅ 0,60 km ²)
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	2 171,6774 ha (≅ 21,72 km ²)

Base de Données sur les Incendies de Forêts en France, ministère de l'agriculture, 2020.

[BDIFF : Recherche et consultation des incendies de forêt \(agriculture.gouv.fr\)](https://agriculture.gouv.fr/bdiff)

Figure 1 : Surface brûlées en 2020 selon les régions

5. Glossaire

Biodéchets : Désigne tous les déchets verts non dangereux biodégradables de **jardin ou de parc** et tous les déchets non dangereux **alimentaire ou de cuisine** issus des ménages ou de producteurs assimilés (restaurants, traiteurs, magasins de vente au détail).

Collecte : Opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.

Collecte séparée : désigne une collecte (en porte à porte ou en apport volontaire) au cours de laquelle un flux de déchets est conservé séparément, en fonction de son type et de sa nature, afin de faciliter un traitement spécifique. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte. Les déchets concernés par la collecte séparée sont essentiellement : - les matériaux recyclables : verre, papier, carton, plastique, métal ; - les biodéchets : déchets verts et/ou biodéchets alimentaires.

Collecte en porte à porte (PAP) : désigne le ramassage, par le service d'enlèvement, des déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques. Ces contenants sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

Déchets : toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : Désigne les déchets issus des ménages et des déchets assimilés (ces derniers regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des artisans, commerçants, des déchets du secteur tertiaire, etc. collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché... ne relèvent pas de ce périmètre.

Déchets organiques : Les déchets organiques ou déchets fermentescibles sont les résidus issus de produits d'origine végétale ou animale qui peuvent être dégradés par les micro-organismes. Ils regroupent ainsi : les végétaux, les déchets alimentaires, les papiers et cartons

Déchets putrescibles : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque.

Déchets verts : désigne les déchets végétaux issus de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés. Ils se distinguent en fonction de leur constitution, selon qu'ils sont ligneux (taille de haies, branchages) ou non ligneux (feuilles, tonte).

Économie circulaire : système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

Fonds Air Bois (FAB) : dispositif cofinancé par l'ADEME et certains territoires, permettant d'accompagner les particuliers dans le renouvellement de leur appareil peu performant de chauffage individuel au bois, ainsi que dans la connaissance et l'utilisation de bonnes pratiques de chauffage au bois et de solutions alternatives au brûlage à l'air libre des déchets verts. Il comporte un volet financier d'aide à l'investissement pour le renouvellement d'un appareil non performant (antérieur à 2002 ou foyer ouverte) et un volet « animation et communication ». L'aide financière est cumulable avec d'autres aides (jusqu'à 100 % des travaux financés en cumulant d'autres aides liées à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', CEE).).

Ordures Ménagères (OM) : il s'agit des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de l'ensemble des déchets collectés séparément en porte à porte ou en apport volontaire, qu'ils soient dits de routine ou non.

Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : Ce sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets. Les OMA sont donc constituées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets collectés séparément, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et papiers graphiques (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes séparées de biodéchets alimentaires.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : désigne la part des déchets qui restent après la collecte séparée.

Mulching : Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondue en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse, pour former un mulch ou paillis.

Plans de protection de l'atmosphère (PPA) : Ils ont été introduits par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Le périmètre et le contenu des plans sont précisés dans les articles L222-4 à L222-7 du code de l'environnement. L'élaboration d'un PPA s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Le PPA vise à ramener dans la zone les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Pour ce faire des prescriptions particulières applicables aux différentes sources d'émission (chaudières, usines, trafic routier, combustion du bois, ...) sont prises par arrêté préfectoral. Chaque plan doit faire l'objet d'une enquête publique.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : il fixe les objectifs de réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge Réduire de 20 % les déchets verts apportés en déchèterie.

Recyclage organique : opération consistant à laisser fermenter des résidus agricoles ou urbains (ordures ménagères). On obtient ainsi du compost (engrais) qui est un mélange fermenté de résidus organiques et minéraux, utilisé pour l'amendement des terres agricoles.

Tonte mulching : technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondue en fines parties qui sont redéposées sur la pelouse, pour former un mulch ou paillis.

Valorisation : réemploi, réutilisation, régénération, recyclage, valorisation organique ou énergétique des déchets.

Valorisation organique : utilisation du compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique pour amender les sols

6. Sigles et acronymes

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
DMA	Déchets ménagers et assimilés
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
OLD	Obligation légale de débroussaillage
LTECV	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNPD	Plan national de prévention des déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et gestion des déchets
AMF	Association des maires de France et de présidents d'intercommunalité
AMRF	Association des maires ruraux de France
FMVM	Fédération des villes moyennes
VALTOM	Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et de Haute-Loire
FNE	France nature environnement
SBA	Syndicat du Bois L'Aumône
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
	Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés
SMECTOM	
SIEDMTO	Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient
SYVADEC	Syndicat de valorisation des déchets de Corse
SICOVAL	Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain
Agglomération Bretagne Sud Redon	
CC2V	Communauté de communes des deux Vallées Vertes
ACSO	Communauté d'agglomération de Creil Sud Oise
SMICTOM	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
Espace du Sud de la Martinique (CAESM)	Communauté d'agglomération Centre Martinique

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES COMPORTEMENTS LIES AU BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS

La lutte contre le brûlage des déchets verts représente un enjeu économique, de sécurité et de santé publique

Cette étude sociologique apporte un éclairage sur la façon dont les particuliers gèrent les déchets verts issus de l'entretien de leur jardin, dans l'objectif de mettre en place des solutions pour éviter le brûlage et de limiter la collecte en déchèterie, en favorisant le retour au sol de la matière organique. Elle s'appuie sur une enquête menée auprès de particuliers disposant d'un jardin d'une part et d'entretiens auprès d'acteurs intervenant au sein de collectivités (techniciens et élus) d'autre part.

Le compostage arrive en tête des pratiques pour les particuliers, devant le dépôt en déchèterie. Le broyage est encore peu développé. Le brûlage des déchets verts persiste et est peu sanctionné malgré l'interdiction. Particuliers et élus pâtissent d'une méconnaissance des impacts de cette pratique sur la qualité de l'air et la santé.

Les enjeux majeurs de communication, auprès des acteurs des collectivités comme des particuliers, sont de changer le regard porté sur le déchet vert pour le considérer comme une ressource végétale valorisable localement et de faire prendre conscience de la pollution de l'air générée par le brûlage.

L'analyse des comportements des particuliers en matière de déchets verts indique que la pratique du brûlage persiste.

En parallèle cette pratique semble peu prise en compte par les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies en matière de gestion des déchets verts.

